

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le jeudi 3 novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO, Mme Isabelle ARIAUX, M. Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Thierry EVENO, M. Michel LALANDE, M. André BELLEGUIC, M. Jean-Pierre JAUNASSE, Mme Hélène LE GOURRIEREC, M. Jean-Yves DIGUET, M. Paul LE BAGOUSSE, Mme Martine LE PERSON, M. Jean EVEN, Mme Sylviane SOUBIGOU, Mme Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Bénédicte MEUNIER, Mme Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Marine JACOB, M. Gérard CHAOUCHI, Mme Marie-Pierre SABOURIN, M. Patrick EGRON, M. Marc LOQUET, M. Mickaël LE BOHEC, M. Régis QUILLERE, Mme Gaëlle LE BRUN

Etaient absents excusés :

Mme Sylvie DANO a donné procuration à M. Nicolas RICHARD

Mme Anne GALLO a donné pouvoir à M. Thierry EVENO

Mme Christelle HENRY a donné pouvoir à M. Michel LALANDE

Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT

Date de convocation : 26 octobre 2011

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 29

Votants : 33

Mme Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire de séance.

.....
Bordereau n° 1

(2011/8/138) – APPROBATION DU PLAN D’ACTIONS POUR UN PROJET DE TERRITOIRE « SAINT-AVE 2030 » ET AGENDA 21

Rapporteur : Thierry EVENO

La commune de Saint-Avé a déjà intégré, depuis plusieurs années, le développement durable dans ses politiques et ses activités. On peut notamment évoquer l'éco quartier de Beau Soleil, la construction d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC), conforme aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE), pour l'Accueil de Loisirs qui vient d'ouvrir ses portes en octobre 2011.

C'est en **septembre 2007** que le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche pour la **mise en œuvre d'un Agenda 21 local**, afin d'inscrire de manière formelle l'engagement de la Ville en faveur du développement durable à travers un plan d'actions concrètes.

Par délibération n°2009/9/158 du **3 décembre 2009**, le Conseil Municipal a fixé les grandes orientations de l'action municipale telles que définies dans le document **« Saint-Avé, solidaire et durable – Définition des politiques municipales »** et décidé d'élaborer un plan d'actions pour la mise en œuvre de ces orientations qui se déclinent autour de 4 thèmes :

1 – Saint-Avé, solidaire et durable – Garder dans le temps, une identité, un sens collectif, un dynamisme à long terme

Politique de l'aménagement durable

Politique de la mobilité

Politique de l'économie

Politique du patrimoine

Politique de l'identité de la ville

2 – Saint-Avé, solidaire et durable – Offrir une qualité de vie, par la mixité sociale et fonctionnelle, pour le bien vivre ensemble

Politique du cadre de vie

Politique de services publics de proximité

Politique de proximité sociale

Politique d'éducation et de participation citoyenne

3 – Saint-Avé, solidaire et durable : se réapproprier un projet politique et collectif pour réduire les inégalités sociales et les dégradations écologiques

Politique de la solidarité et de l'égalité des chances

Politique de l'éducation partagée

Politique de développement durable

Politique de préservation des ressources naturelles

Politique de la communication

4 – Saint-Avé, solidaire et durable : assurer une gestion efficiente des ressources

Politique de la maîtrise financière

Politique de gestion administrative

Un plan d'actions global et transversal a été élaboré, comprenant pour chacune des actions une planification, une qualification des moyens financiers et humains à mettre en œuvre, et un dispositif d'évaluation permettant d'en assurer le suivi (indicateur, cible à atteindre, délai).

Ce document directeur « Projet de Territoire Saint-Avé 2030 » intègre la démarche de développement durable « Agenda 21 », dans le respect des orientations définies par le scénario préférentiel.

Marqueur d'une volonté politique forte, le Projet de Territoire et son plan d'actions sont appelés à devenir le fil conducteur, le moteur de toutes les politiques municipales et de toutes les actions de la commune.

Le plan d'actions est un programme vivant, appelé à évoluer au fur et à mesure des besoins et des évaluations qui en seront faites.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan d'actions « Projet de Territoire Saint-Avé 2030 » incluant le volet développement durable « Agenda 21 ».

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2007/6/152 du 14 septembre 2007 décidant le lancement d'une démarche Agenda 21,

Vu la délibération n°2009/9/158 du 3 décembre 2009 fixant les grandes orientations de l'action municipale telles que définies dans le document « Saint-Avé, solidaire et durable – Définition des politiques municipales » et décidant d'élaborer un plan d'actions pour la mise en œuvre de ces orientations,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission développement durable, déplacements, énergie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le plan d'actions pour la mise en œuvre du Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 » intégrant le plan d'actions Agenda 21 pour la collectivité « Saint-Avé 2030 », tels qu'annexés à la présente.

Article 2 : SOLLICITE le soutien financier de tous les organismes qui pourraient se porter partenaires de la mise en œuvre de ce programme d'actions.

Bordereau n° 2

(2011/8/139) – APPEL A RECONNAISSANCE - PROJET DE TERRITOIRE DURABLE - AGENDA 21

Rapporteur : Thierry EVENO

La commune de Saint-Avé a déjà intégré, depuis plusieurs années, le développement durable dans ses politiques et ses activités. On peut notamment évoquer l'éco quartier de Beau Soleil, la construction d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC) conforme aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) pour l'Accueil de Loisirs qui vient d'ouvrir ses portes en octobre 2011.

Faisant suite au Sommet de la Terre à Rio de 1992 et à l'élaboration du programme mondial en faveur du développement durable, encore appelé « Agenda 21 », le conseil municipal de Saint-Avé, suivant les préconisations du chapitre 28 de ce même programme, a décidé, en septembre 2007, de s'engager dans une démarche pour la **mise en œuvre d'un Agenda 21 local**.

Ainsi, la mise en œuvre de la démarche Agenda 21 inscrit de manière formelle l'engagement de la Ville en faveur du développement durable à travers un plan d'actions concrètes.

Les collectivités territoriales jouent un rôle fondamental pour répondre aux défis du développement durable. La commune, par l'étendue de ses compétences et sa proximité avec les habitants, est un acteur essentiel pour appliquer de façon concrète le développement durable et accompagner les personnes vers un changement d'habitudes.

Elle influe sur l'environnement immédiat, le cadre de vie, mais aussi les comportements sociaux.

Rappel des étapes de la démarche

2008

Se former, s'informer : engagée au printemps 2008, la réflexion sur l'Agenda 21 s'est, dès le début, inscrite dans une démarche « participative ». Plusieurs réunions publiques d'information et de sensibilisation ont été organisées pour associer les Avéens à la démarche.

Réfléchir, suggérer : après la réalisation d'un diagnostic du territoire, des groupes de travail, associant les Avéens, se sont mis en place sur différentes thématiques.

2009

Explorer, imaginer : sur la base des propositions des groupes de travail, 4 scénarii pour « Saint-Avé 2030 » ont été élaborés et soumis à l'appréciation de la population. Un scénario préférentiel a ensuite été établi. C'est un ensemble d'orientations pour Saint-Avé 2030, qui sera adapté au fil du temps.

2010

Planifier et agir : sur la base de ce scénario, des politiques municipales ont été précisées par le conseil municipal en décembre 2009, à partir desquelles les services municipaux ont élaboré des propositions d'actions.

2011 et après...

Décider, mettre en œuvre et évaluer : le plan d'actions vient d'être approuvé par le conseil municipal ce jour et sera présenté à tous les habitants. L'équipe municipale va désormais associer chaque Avéenne, chaque Avéen à la réalisation de ses choix au travers d'informations et de rencontres, tout au long des années à venir. Car l'Agenda 21, ce n'est pas un plan d'actions figé, mais bien une démarche transversale (qui concerne tous les secteurs d'activités) et participative. Par ailleurs, afin de s'assurer que les actions choisies sont pertinentes et de se donner la possibilité de les réorienter, de les réajuster ou de les modifier si elles ne sont pas ou plus adaptées, un dispositif d'évaluation des différentes actions, auquel seront associés les Avéens, sera mis en place.

Un plan d'actions global et transversal « Agenda 21 » a été élaboré, comprenant pour chacune des actions une planification, une évaluation des moyens financiers et humains à mettre en œuvre, et un dispositif d'évaluation permettant d'en assurer le suivi (indicateur, cible à atteindre, délai).

Il s'articule autour de 7 enjeux, déclinés en objectifs stratégiques, puis en actions :

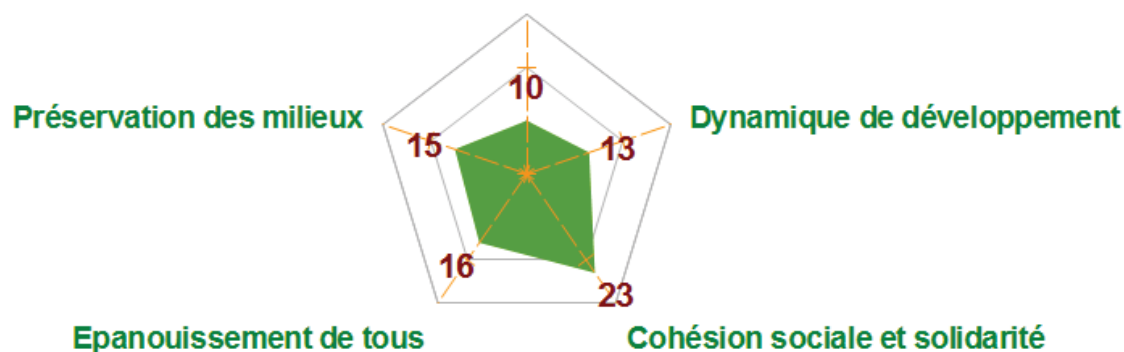
1 – Saint-Avé, ville durable

- Développer un projet à vivre sur le cœur de ville et sur les quartiers urbanisés

- Maintenir, valoriser la qualité et la diversité de notre capital écologique
 - Permettre à tous de circuler dans de bonnes conditions de sécurité, d'accessibilité et de confort
 - Garantir la mobilité en limitant les émissions à effet de serre
- 2 – Une économie dynamique et verte pour un environnement préservé**
- Assurer le dynamisme économique
 - Protéger l'activité agricole et son espace
 - Anticiper et favoriser l'accès au numérique
 - Intégrer la société numérique
 - Rechercher la sobriété énergétique
 - Développer les énergies renouvelables
 - Réduire l'impact écologique de la collectivité (empreinte écologique)
 - Construire la place de l'eau, dans son cycle et sur son bassin versant
 - Eviter les gaspillages d'eau et sensibiliser les utilisateurs
 - Réduire les déchets
 - Etre exemplaire pour les déchets communaux
- 3 – Saint-Avé, pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité**
- Disposer d'un niveau de services en centre-ville satisfaisant
 - Offrir un cadre de vie sain, propre, fleuri et agréable
 - Aménager et entretenir de nouveaux espaces communs, récréatifs et environnementaux
 - Développer les équipements et créer de nouveaux services
 - Pérenniser l'emploi et lutter contre l'exclusion sociale sur Saint-Avé
 - Permettre la mixité sociale et le respect de la laïcité
 - Assurer un service de qualité au restaurant municipal
 - Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société
 - Favoriser et faciliter une vie associative active
 - Initier, former la population à la culture
 - Trouver des réponses adaptées pour les personnes avec handicap et les personnes âgées dépendantes
- 4 – Une identité de Saint-Avé, à proximité de Vannes**
- Renforcer le sentiment d'appartenance pour accompagner la construction de l'identité de la ville
 - Gérer, entretenir et valoriser le patrimoine immobilier et mobilier
 - Développer l'éducation bretonne pour une ouverture sur le monde
 - Faire découvrir et apprécier l'Europe
 - Développer la solidarité internationale, notamment sur la base d'échanges culturels
- 5 – Tous acteurs : participation citoyenne, mobilisation dans la durée**
- Encourager la participation citoyenne
 - Mettre en place les outils de la politique de développement durable
- 6 – Saint-Avé, force de proposition pour le Pays de Vannes**
- 7 – Organisation des moyens financiers et humains communaux**
- Assurer une gestion efficiente des ressources
 - Intégrer toutes les composantes du développement durable (environnement, social, équitable, économique ...)
 - Porter une appréciation, un diagnostic et une analyse sur les effets de nos politiques municipales pour en améliorer la valeur.

Les 77 actions de l'Agenda 21 répondent de façon équilibrée aux finalités du développement durable :

Lutte contre le changement climatique



■ Nombre d'actions AGENDA 21

C'est un programme d'actions vivant. Il est appelé à évoluer au fur et à mesure des besoins, des évaluations qui en seront faites.

Il est proposé de solliciter le dispositif national de reconnaissance, animé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL). Ce dispositif invite les collectivités à faire reconnaître la réalité et la qualité de leur projet territorial de développement durable et Agenda 21 local, dans une logique d'accompagnement.

Soumis à expertise, le projet de la collectivité est reconnu s'il répond aux critères du cadre de référence national des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux.

Le cadre de référence national repose sur les 5 finalités essentielles :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- épanouissement de tous les êtres humains
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

et 5 éléments de démarche :

- stratégie d'amélioration continue
- participation des acteurs
- organisation du pilotage
- transversalité des approches
- évaluation partagée

La reconnaissance du projet de territoire – Agenda 21 de Saint-Avé est un gage de qualité des projets et de cohérence des politiques menées par la collectivité vis-à-vis du développement durable. C'est une vitrine en termes d'exemplarité, de reconnaissance des efforts fournis. C'est une validation de ce qui a été fait et l'opportunité de prendre du recul grâce aux différentes recommandations émises sur le projet.

De plus, la reconnaissance par l'attribution du label Agenda 21 est, aussi, souvent, un sésame pour obtenir l'aide ou le financement de certains partenaires comme le Département, la Région, l'Etat...

Les demandes de reconnaissance font l'objet d'une double expertise. L'une est confiée à un organisme mandaté par le MEDDTL l'autre à une personne issue du Comité national Agendas 21 ou désignée par des comités régionaux Agendas 21.

Le Préfet du département est consulté au sujet du respect de la législation et la DREAL au sujet du contexte et de la démarche.

C'est sur la base de ces expertises et après consultation du Comité National Agendas 21 que la Déléguée interministérielle au développement durable prend la décision de prononcer la reconnaissance.

Au terme de l'instruction, le porteur de projet reçoit une lettre du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement l'informant de la décision prise. La liste des projets reconnus « Agenda 21 local France » est publiée sur le site internet du Ministère.

La reconnaissance est prononcée pour une durée de 3 ans à compter de la date de décision. Elle peut être prolongée de deux ans sur la base d'un point d'étape présentant les résultats, fournis par le porteur de projet.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2007/6/152 du 14 septembre 2007 décidant le lancement d'une démarche Agenda 21,

Vu la délibération n°2009/9/158 du 3 décembre 2009 fixant les grandes orientations de l'action municipale telles que définies dans le document « Saint-Avé, solidaire et durable – Définition des politiques municipales » et décidant d'élaborer un plan d'actions pour la mise en œuvre de ces orientations,

Vu la délibération n°2011/8/138 de ce jour approuvant le programme d'actions pour la mise en œuvre d'un Projet de Territoire et son volet Agenda 21,

Vu l'appel à reconnaissance lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement,

Considérant que le projet d'Agenda 21 local répond au cadre de référence national,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de solliciter la reconnaissance « Agenda 21 local France » pour le projet de territoire durable de Saint-Avé.

Article 2 : MANDATE M. le Maire pour effectuer toutes démarches en ce sens.

Bordereau n° 3

(2011/8/140) – APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DU « PLAN DE DEPLACEMENTS » DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Thierry EVENO

La mise en œuvre d'un Plan de Déplacements pour la collectivité (commune et CCAS) est une action du plan d'actions « Politiques Municipales / Agenda 21 », validé par le conseil municipal dans la présente séance.

La démarche a été lancée en mai 2011 par la mise en place d'un comité de pilotage et d'une équipe projet.

Dans sa réunion du 14 juin 2011, le comité de pilotage a validé le contrat de projet annexé à la présente et dont les objectifs sont :

- Environnemental :
 - o domicile / travail : réduction de 10 % du bilan carbone de ce type de déplacements à l'horizon 2015

- déplacements « missions » : réduction de 20 % du bilan carbone de ce type de déplacements à l'horizon 2015
- Social : vise le bien-être des salariés par l'amélioration des conditions de travail et de transport
 - évaluable par un questionnaire de satisfaction.
- Economique : Diminution des coûts liés aux transports
 - Coût annuel en carburant (correction faite de la fluctuation du prix du carburant)
 - Nombre de kilomètres parcourus en véhicules motorisés
 - Questionnaire agents pour les trajets domicile / travail (déclaratif)

Le diagnostic réalisé, sur les déplacements professionnels et sur les déplacements domicile / travail des agents de la commune et du CCAS, a permis :

- d'évaluer l'accessibilité des différents sites communaux
- d'identifier les flux de déplacements
- de connaître les pratiques et les contraintes des agents
- d'évaluer l'impact environnemental des déplacements des agents

Quelques données significatives ont été mises en évidence par le diagnostic :

- *Déplacement domicile / travail*
 - 52 % des agents résident sur la commune de Saint-Avé (dont 28 % dans un rayon de 1 km autour de la mairie)
 - 82 % des agents résident sur le territoire de Vannes Agglo
 - 80 % des agents viennent travailler en véhicule motorisé
 - 45 % des agents déclarent avoir des contraintes personnelles : transport d'enfants, horaires de travail irréguliers, activités de loisirs
 - Le budget moyen des agents pour les déplacements domicile / travail est de 2 000 € / an / agent
 - 9 accidents de trajets ont été recensés en 2010
 - Les trajets domicile / travail représentent en moyenne 4 988 km / jour, soit un total sur l'année de 1 074 570 km (2 fois la circonférence de la terre chaque mois, 24 fois par an...)
 - Emission de CO2 : 185 747 kg/an
- *Déplacements professionnels*
 - 40 % des agents utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels au moins une fois par an.
 - 93 % des déplacements professionnels s'effectuent en véhicule motorisé, contre 2.9 % en train et 3.3 % en bus
 - Plus de 90 % des déplacements se font sur la commune
 - Le coût total des déplacements professionnels pour la collectivité est de 153 280 €/an
 - Le parc automobile municipal totalise 176 683 km par an pour 23 véhicules (4 fois la circonférence de la terre)
 - Emission de CO2 : 43 597 kg/an

Le diagnostic a mis en évidence les atouts et les faiblesses pour la mise en place d'un plan de déplacements :

- Accessibilité :
 - Atouts :
 - Une bonne accessibilité routière de la commune et des différents sites de travail
 - Une bonne desserte en transports en commun (lignes 4 et 9),
 - La proximité de la gare SNCF
 - La proximité géographique des différents sites de travail et la forte présence de liaisons douces en centre-ville
 - Des parkings en nombre suffisant

- Faiblesses :
 - Un manque de liaisons douces et de transports en commun avec les communes limitrophes (hors Vannes)
 - Un manque d'équipements pour les cyclistes (abris sécurisés, vestiaires, douches...)
 - Une amplitude et un cadencement de la desserte en transport en commun à améliorer
- Déplacements domicile / travail :
 - Atouts :
 - Une proximité des agents
 - Un dispositif de remboursement à 50 % des abonnements en transport en commun
 - Une hausse du prix du carburant
 - Un fort intérêt des salariés pour le projet
 - Un outil de co-voiturage du Conseil Général bien en place et accessible
 - Faiblesses :
 - Une « culture de la voiture » bien ancrée
 - Des fortes contraintes liées aux enfants
 - Des horaires différents selon les agents et les services
 - Des réunions tardives
- Déplacements professionnels
 - Atouts :
 - Une volonté politique de s'engager dans la démarche
 - Une mise à disposition de 2 Vélos à Assistance Electrique (VAE)
 - Des projets d'acquisition de véhicules propres et d'extension du parc de VAE
 - Faiblesses :
 - Des contraintes d'organisation pour certains services, notamment le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
 - Une nécessité de transporter du matériel pour le centre technique municipal
 - Une centralisation des 2 VAE en mairie
 - Des difficultés d'usage du garage « Le Brazidec »

Sur la base de ce diagnostic, un séminaire de réflexion a été organisé le 29 août qui a réuni 57 agents et élus. Les participants, constitués en groupes de travail, ont proposé 57 actions pour la mise en place de notre plan de déplacement.

Ces propositions ont été retravaillées par l'équipe projet et le comité de pilotage qui a validé un plan d'actions.

Il est maintenant proposé au conseil municipal de l'approuver et permettre au projet d'entrer dans sa phase opérationnelle.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de ce jour approuvant le plan d'actions « Politiques Municipales / Agenda 21 »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le plan d'actions pour la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement pour la collectivité, tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : SOLLICITE, pour la mise en œuvre de ce plan d'actions, le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Conseil Général, de Vannes Agglomération et tout autre organisme susceptible d'accompagner le projet.

Bordereau n° 4

(2011/8/141) – CONVENTION MAISON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Raymonde PENOY-LE-PICARD

En mai 2005, la Région Bretagne a initié la démarche « Maison de la Formation Professionnelle » qui vise à favoriser l'accès à la formation pour tous, tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional.

Sa mise en œuvre s'est organisée autour de 3 axes complémentaires :

- développer un accueil et une information de qualité de tous les publics sur les dispositifs de formation ;
- organiser les conditions d'une mise en relation de qualité vers les structures de conseil, d'orientation et d'accompagnement ;
- favoriser une organisation équilibrée et complémentaire des dispositifs de formation sur le territoire breton.

L'intégration à cette démarche est soumise à la signature de la « Charte commune d'engagement des structures locales de l'Accueil et de l'Information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du pays de Vannes », décidée par délibération n° 2010/6/97 du 9 juillet 2010.

Depuis, d'autres communes ont souhaité intégrer le dispositif.

Afin de pouvoir les intégrer, un avenant n°1 à la convention précitée est soumis à signature.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte commune d'engagement des structures locales de l'Accueil et de l'Information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du pays de Vannes, signée par la commune,

CONSIDERANT que l'intégration de nouvelles communes au dispositif entraîne la signature d'un avenant n°1 à la convention initiale, tel que joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi et administration générale,

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE: AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la charte commune d'engagement des structures locales de l'accueil et de l'information, tel qu'annexé à la présente délibération.

Bordereau n° 5

(2011/8/142) – CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DES MARCHES COMMUNAUX

Rapporteur : Françoise LE GUILLANT

La ville compte, à l'heure actuelle, deux marchés communaux : un marché « bio » chaque mardi après-midi et un marché mixte le dimanche matin.

La commune souhaite créer une commission mixte des marchés composée à la fois d'élus locaux, de représentants des commerçants et des producteurs et d'un représentant du groupe des commerçants non sédentaires du Morbihan.

Cette commission jouera un rôle consultatif auprès du Maire pour tout ce qui se rapporte à l'organisation et au fonctionnement des marchés. Aussi, elle aura pour mission de maintenir un dialogue entre la municipalité et les commerçants et producteurs non sédentaires, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés (règlementation, aménagement et modernisation, etc...).

Elle se réunira au moins une fois par an et sera présidée par le Maire, ou son représentant, qui aura seul le pouvoir de décision.

La commission pourra s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne qualifiée en matière d'organisation et de fonctionnement des marchés (directeur général des services, placiers, ...).

Il est donc proposé au conseil municipal de créer cette commission et de fixer sa composition.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les règlements des marchés bio et dominical édicté par arrêté du Maire n° 11-071 du 7 avril 2011,

CONSIDERANT l'intérêt de créer une commission chargée de maintenir un dialogue entre la municipalité et les commerçants et producteurs des marchés, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi et administration générale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE une commission mixte consultative des marchés communaux qui se réunira au moins une fois par an et qui aura voix consultative sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés.

Article 2 : PRECISE que la commission sera présidée par le Maire, ou son représentant, qui aura seul le pouvoir de décision.

Article 3 : DECIDE que la commission sera composée de :

- cinq élus titulaires : Madame Isabelle ARIAUX Madame Raymonde PENOY-LE PICARD, Madame Marine JACOB, Monsieur Gérard CHAOUCHI, Madame Bénédicte MEUNIER,
- six élus suppléants : Monsieur Philippe LE BRUN, Monsieur Jean-Pierre MAHE, Madame Martine LE PERSON, Monsieur Jean-Yves DIGUET, Madame Françoise LE GUILLANT, et Monsieur Jean-Pierre JAUNASSE,
- deux représentants des commerçants et/ou producteurs du marché dominical et deux suppléants,
- un représentant des commerçants et/ou producteurs du marché bio et un suppléant,
- Monsieur le Président de l'association des commerçants non sédentaires du Morbihan, ou son représentant, et un suppléant.

Article 4 : PRECISE que la commission pourra s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne qualifiée en matière d'organisation et de fonctionnement des marchés.

Bordereau n° 6

(2011/8/143) – ZAC DE BEAU SOLEIL – BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2010

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a décidé de confier l'aménagement de cette opération, par convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) pour une durée de 8 ans.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 9 novembre 2006 avec la SEM EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le compte-rendu actualisé des activités.

Le programme de la ZAC, d'une superficie de 41 hectares, prévoit la réalisation d'environ 1 030 logements, dont 245 locatifs sociaux et 60 logements en location accession (PSLA), en deux tranches de travaux.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur au 31 décembre 2010 s'établit en dépenses et recettes à 17 610 020 € HT, soit une augmentation de 2 483 339 € par comparaison au bilan arrêté au 31 décembre 2009. Ce bilan intègre à la fois les réalisations et la projection en dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'opération.

La participation communale d'équilibre est nulle. L'opération dégage un excédent d'exploitation de 830 585 € HT, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Les dépenses prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € HT :

	Rappel au 31.12.2009	31.12.2010	Ecart au bilan
acquisitions	1 833 623	1 794 160	- 39 643
études	51 180	51 180	0
honoraires techniques	1 139 120	1 267 090	+ 127 970
travaux	8 863 743	11 311 467	+ 2 447 724
divers	805 163	456 619	- 348 544
frais financiers	133 136	71 356	- 61 780
frais financiers sur emprunts	213 652	345 190	+ 131 538
rémunération EADM	1 256 478	1 482 374	+ 225 896
excédent d'exploitation	830 585	830 585	0
Total (en € HT)	15 126 681	17 610 020	+ 2 483 339

Le bilan financier évolue fortement du fait de l'augmentation importante des prévisions de travaux sur la tranche 2.

Le poste travaux est celui qui a le plus évolué, ceci est dû à :

- La prise en compte de la dépollution sur le secteur de l'aménagement de la placette : + 80 000 €.
- La prise en compte de la voie d'accès le long de la future salle polyvalente : + 95 000 €.
- Un aménagement qualitatif de l'entrée de ville rue Pierre Le Nouail : + 217 000 €.
- Des terrassements complémentaires : + 400 000 €.
- Divers éléments de voirie et terrassements : + 130 000 €.

Par ailleurs, la dépollution doit être étendue à d'autres secteurs ce qui contribue à l'évolution du bilan.

En effet, un diagnostic approfondi de la qualité des sols et du sous-sol, réalisé par Ginger Environnement en 2010, a mis en évidence une pollution dans le secteur nord de la ZAC, près de la rue P. Le Nouail. Une étude en cours a déjà permis d'en définir précisément les caractéristiques et d'ébaucher des scénarii de plans de gestion appropriés.

Parallèlement, le poste rémunération de l'aménageur évolue fortement du fait que celui-ci est basé sur le montant des dépenses et recettes de l'opération.

Les recettes prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en € H.T. :

	Rappel au 31.12.2009	31.12.2010	Ecart au bilan
cessions foncières	14 798 048	16 879 905	+ 2 081 857
participations	293 478	293 478	0
Subventions *	0	400 000	+ 400 000
produits financiers	35 155	36 637	+ 1 482
Total (en € HT)	15 126 681	17 610 020	+ 2 483 339

*demande en cours d'instruction.

La hausse des recettes est liée essentiellement à l'augmentation des surfaces cédées ainsi qu'à la revalorisation des prix de vente des surfaces constructibles pour la deuxième tranche :

- SHON logement locatif social : de 60 à 90 € HT / m²,
- SHON logement accession libre : de 210 à 230 € HT / m²,
- Terrain lots libres : de 100 à 120 € TTC / m².

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le compte-rendu financier au 31 décembre 2010 présenté par la société EADM en application du contrat de concession portant sur la ZAC Beau Soleil signé le 9 novembre 2006,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : APPROUVE le bilan prévisionnel financier de la ZAC Beau Soleil actualisé au 31 décembre 2010.

Bordereau n° 7

(2011/8/144) - DENOMINATION DE RUES

Rapporteur : Marc LOQUET

De nombreux villages de Saint-Avé comprennent plusieurs rues non dénommées. Cela peut poser des difficultés pour identifier les habitations, notamment lors des périodes de recensement.

Ainsi, il est proposé de dénommer les rues des villages de Kerocard, Magouaire, Lissauce, Lescouedec.

Pour les mêmes raisons, il convient de dénommer la voie d'un nouveau lotissement près du village de Bellecroix, une portion de la RD 126 depuis le giratoire de Beauregard jusqu'à la limite communale en

direction de Monterblanc, un espace aménagé auprès de la rue Stéphane Faye ainsi que deux chemins à Tréhonte et Mangorvenec.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les usagers et les services publics de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de dénommer la voie traversant le village de Kerocard, selon le plan annexé : « rue de Kerocard ».

Article 2 : DECIDE de dénommer la voie traversant le village de Lescouedec, selon le plan annexé : « rue de Lescouedec ».

Article 3 : DECIDE de dénommer la voie traversant le village de Lissauce, selon le plan annexé : « rue de Lissauce ».

Article 4 : DECIDE de dénommer la voie traversant le village de Magouaire, selon le plan annexé : « rue de Magouaire ».

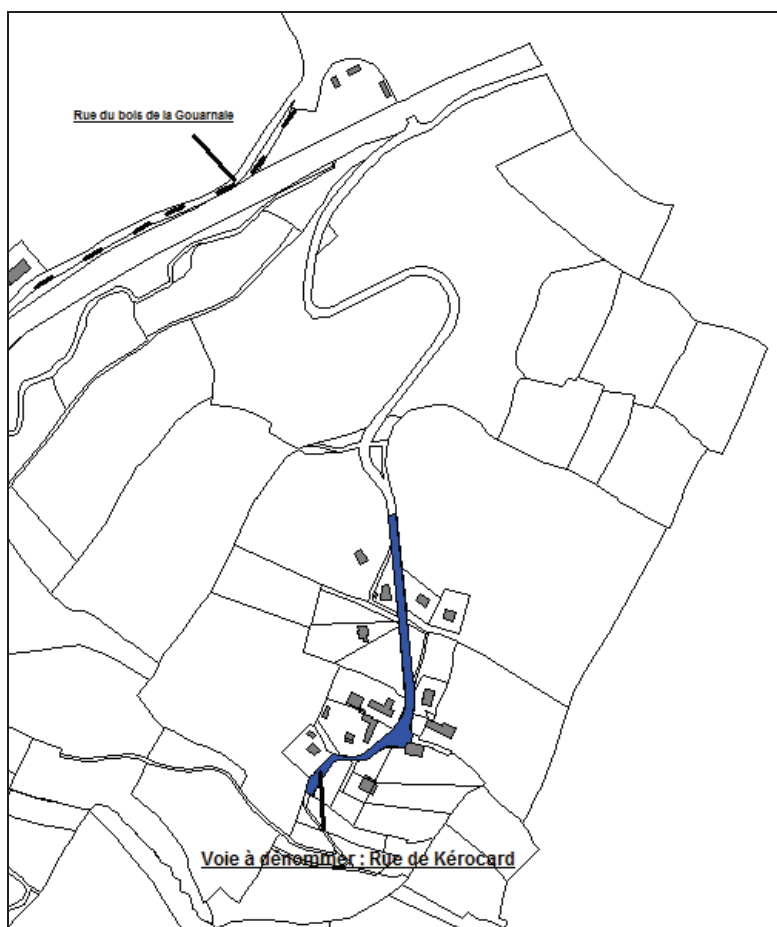
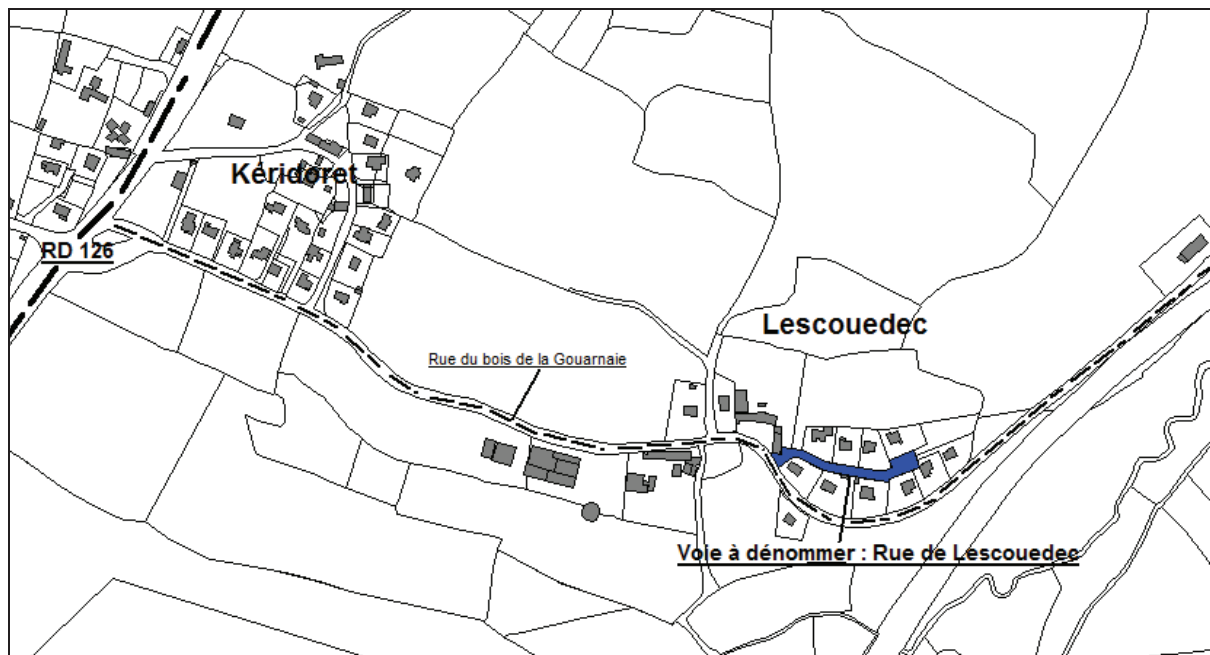
Article 5 : DECIDE de dénommer l'espace vert aménagé le long de la rue Stéphane Faye selon le plan annexé, « square Stéphane Faye » et d'indiquer sur la plaque : « Universitaire, Ecrivain, Homme politique, Humaniste, 1867-1947 ».

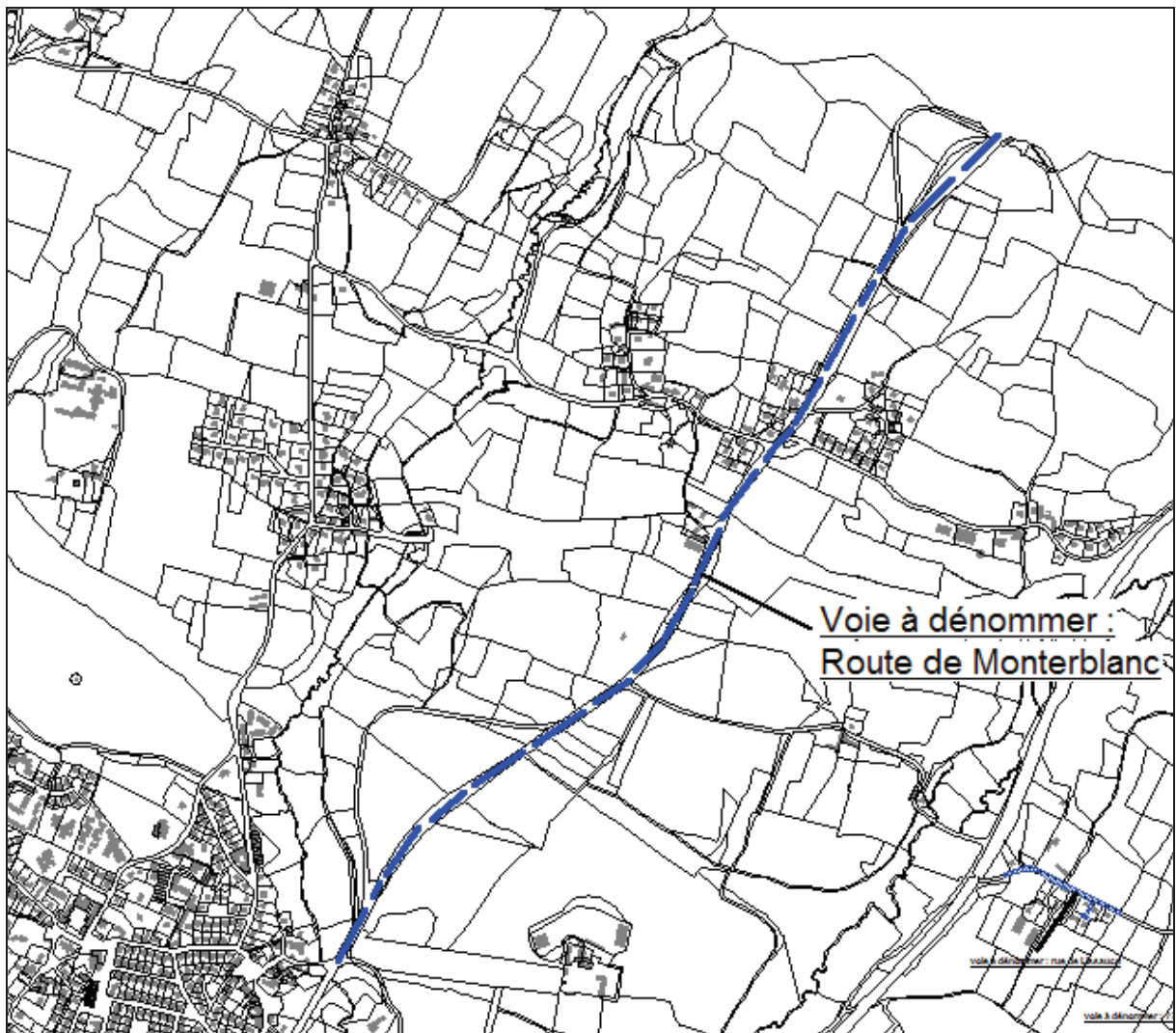
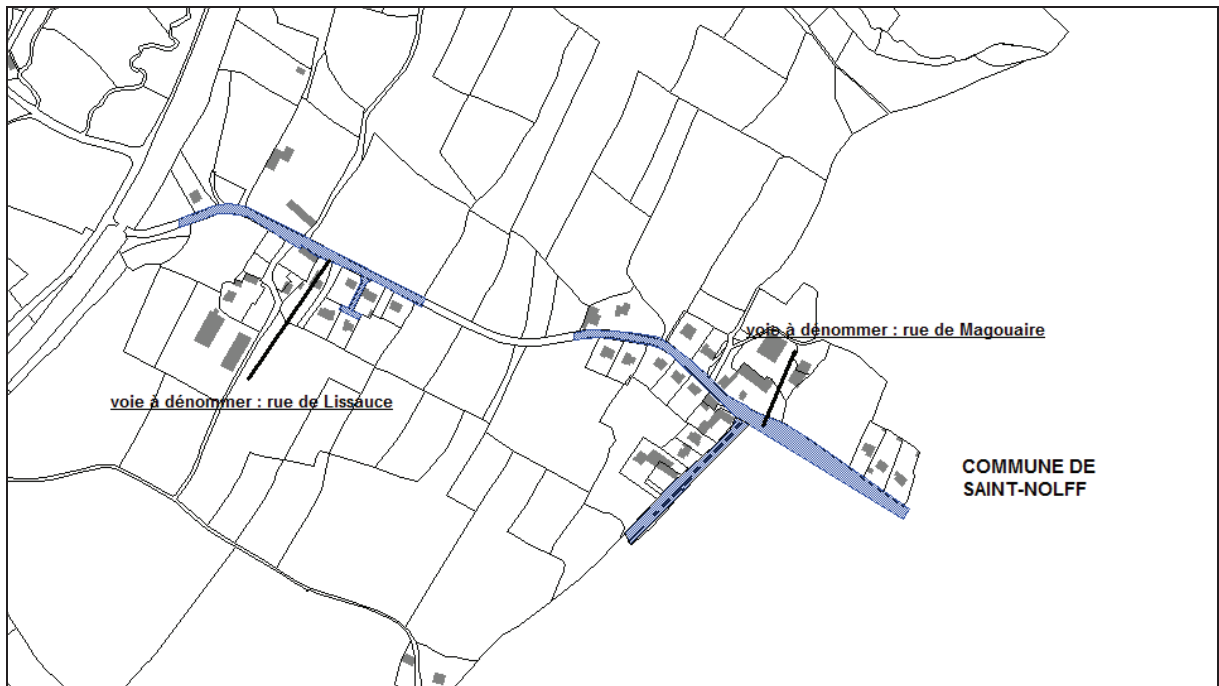
Article 6 : DECIDE de dénommer la voie du lotissement aménagé près de la rue de Bellecroix, selon le plan annexé, « allée des Noisetiers ».

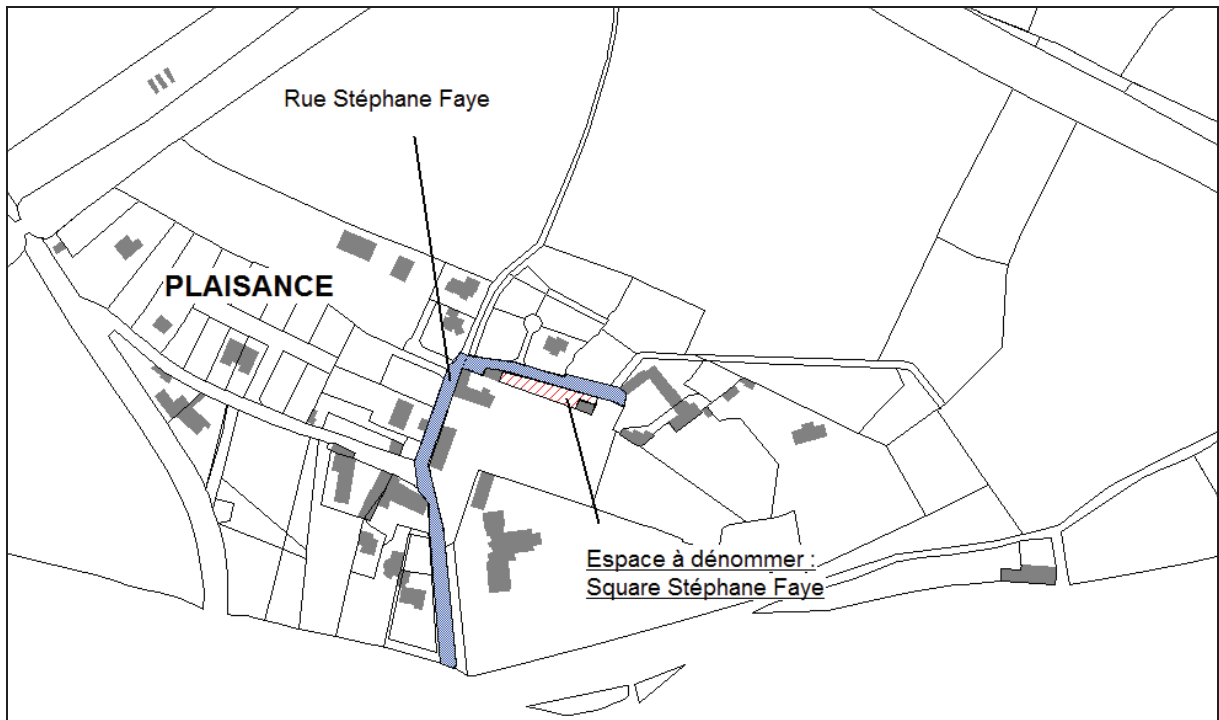
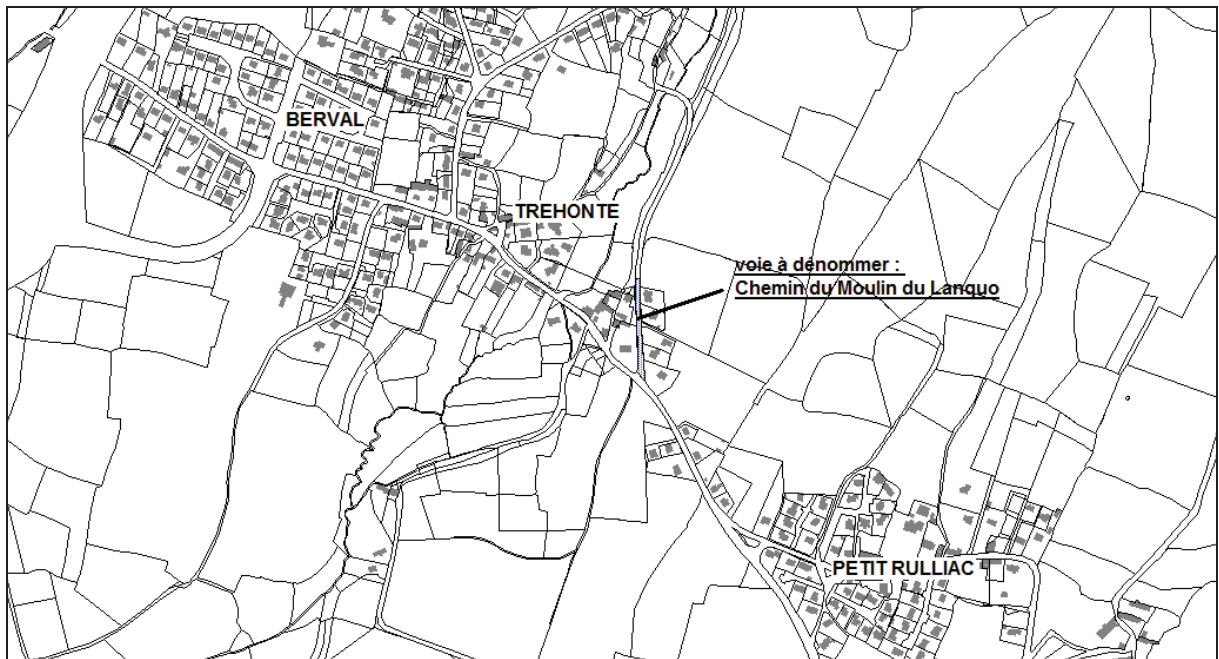
Article 7 : DECIDE de dénommer le chemin à Mangorvenec selon le plan annexé : « chemin de la Grande Terre ».

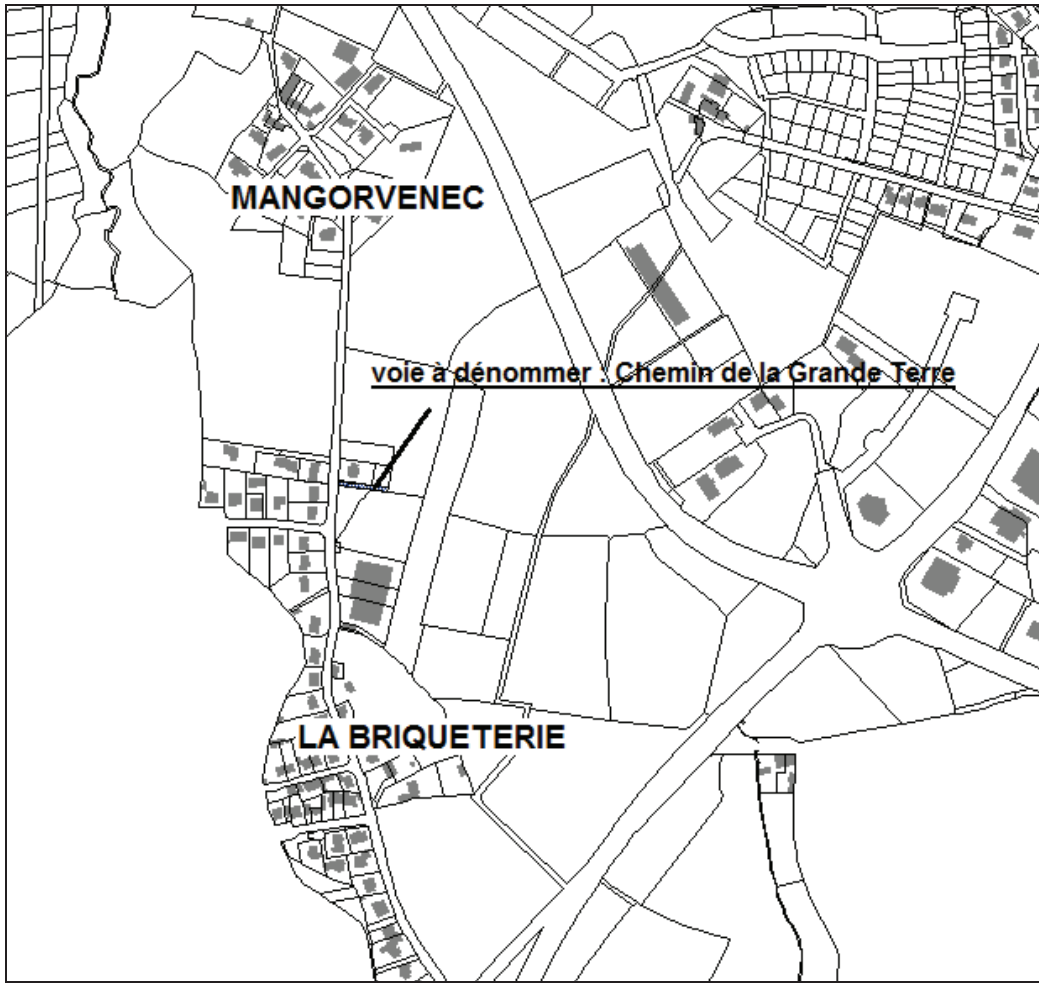
Article 8 : DECIDE de dénommer la voie à Tréhonte selon le plan annexé : « chemin du Moulin du Lanquo ».

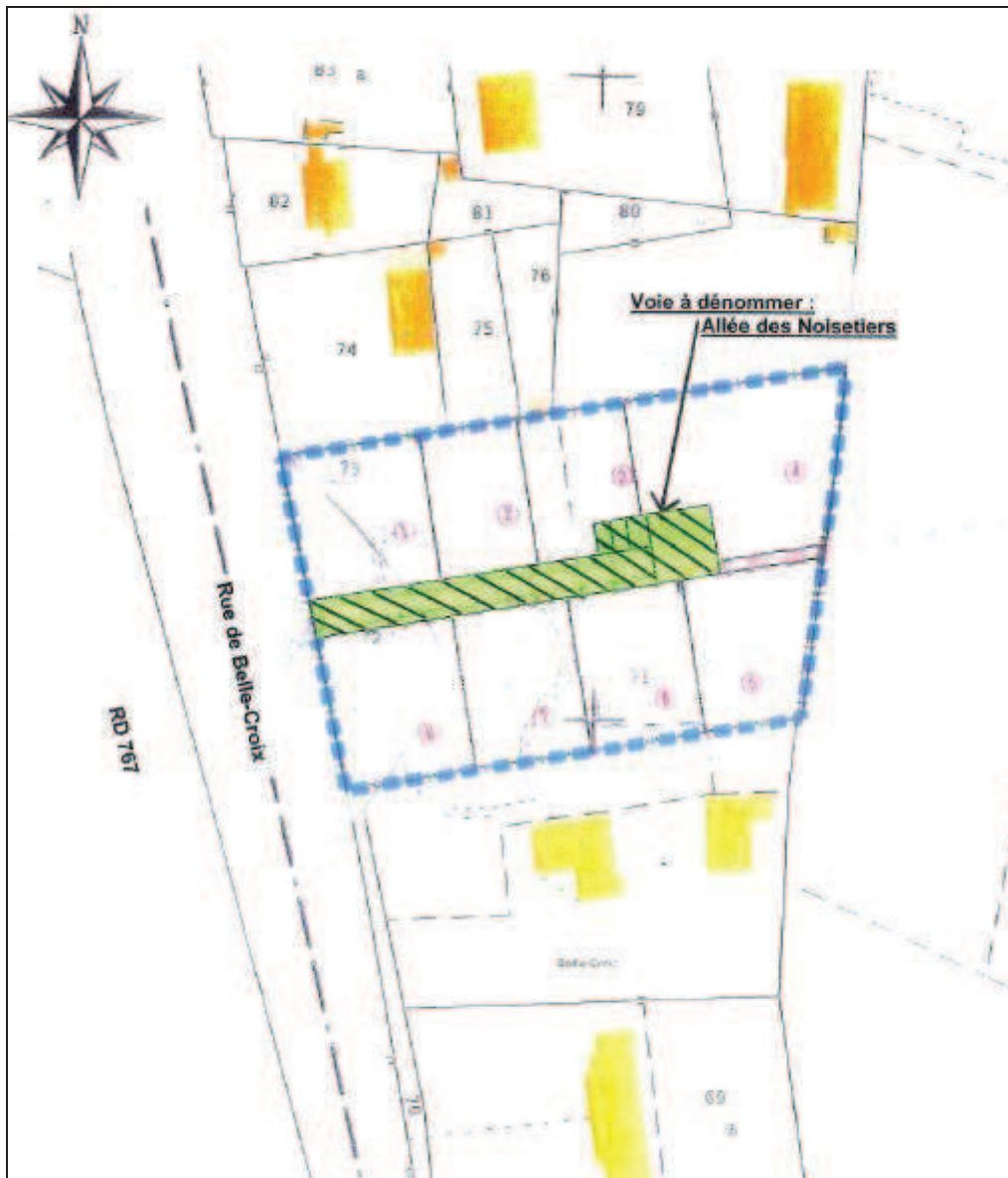
ANNEXES : PLAN DES VOIES A DENOMMER











Bordereau n° 8

(2011/8/145) – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D’UN CHEMIN COMMUNAL SITUÉ A PROXIMITÉ DU GIRATOIRE DE CATRIC

Rapporteur : Marine JACOB

Les consorts RIVIERE ont sollicité la commune pour l’acquisition d’une partie d’un chemin communal, traversant une unité foncière leur appartenant. Cette unité foncière comprend les parcelles cadastrées section BH n° 99, 103 et 171, situées à proximité du giratoire de Catric.

Cette partie de chemin n’a aujourd’hui plus d’existence physique.

Préalablement à la cession d’une partie de ce chemin, il est nécessaire de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de l’intégralité du chemin communal (dont une partie sera intégrée au domaine privé communal).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la cession de la partie de ce chemin communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'usage public et de tout service public,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce délaissé communal n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ce délaissé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

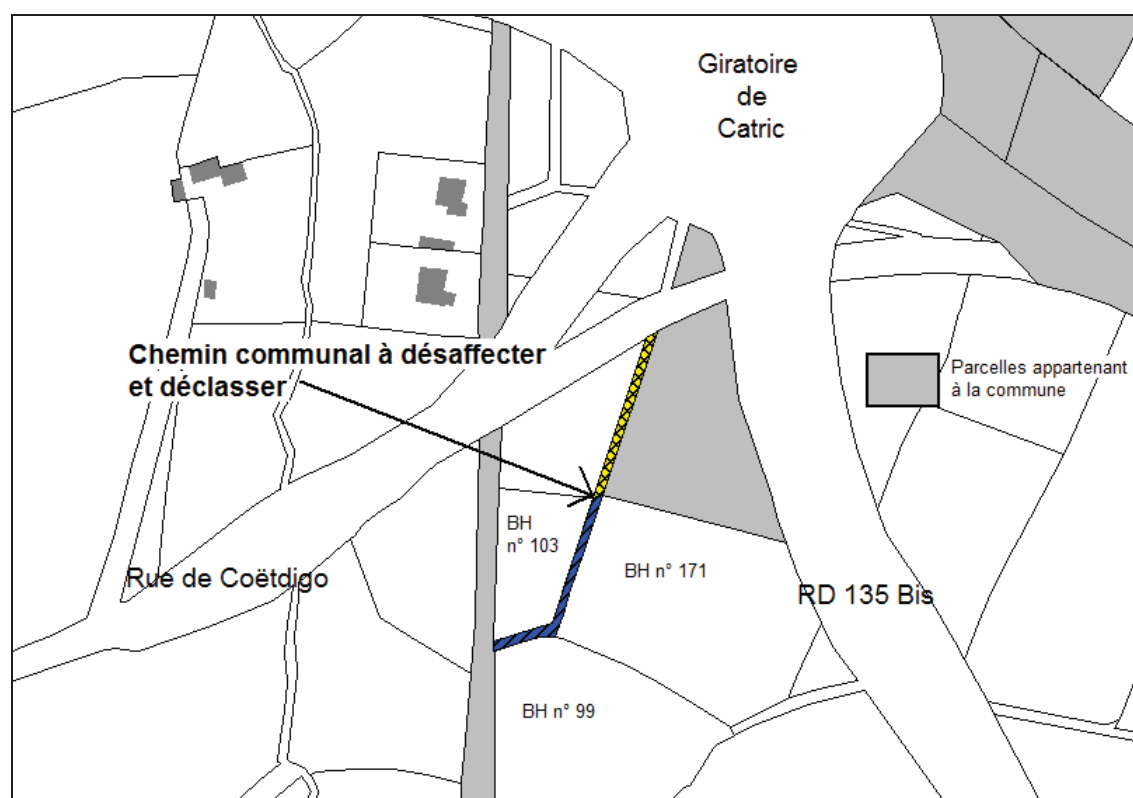
Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE que la désaffectation matérielle de ce chemin communal a bien été réalisée.

Article 2 : DECIDE le déclassement du domaine public de ce chemin d'environ 360 m².

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



Bordereau n° 9

(2011/8/146) – CESSIONS GRATUITES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME MARIE ELIZABETH GUYOT D'ASNIERES DE SALINS

Rapporteur : Martine LE PERSON

Madame Marie Elizabeth GUYOT D'ASNIERES DE SALINS est propriétaire des parcelles cadastrées section BC n° 190 et n° 191 situées rue du Four, BD n° 103 située impasse du Pont et BB n° 197 située rue Beau Soleil.

Les parcelles cadastrées section BC n° 190 et 191 constituent un délaissé de voirie. La parcelle cadastrée section BD n° 103 est constituée d'abord de voirie et d'espace vert. Enfin, la parcelle cadastrée section BB n° 197 constitue un espace vert.

L'ensemble de ces terrains est ouvert au public, mais ces incorporations n'ont jamais été réalisées.

Aussi, dans un souci de régularisation, Madame Marie Elizabeth GUYOT D'ASNIERES DE SALINS a accepté de céder gratuitement ces espaces à la commune, en vue d'un classement dans le domaine public.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU l'accord de Madame Marie Elizabeth GUYOT D'ASNIERES DE SALINS pour la cession gratuite des parcelles cadastrées section BC n° 190 et n° 191, BD n° 103, et BB n° 197,

CONSIDERANT que le classement de ces parcelles dans le domaine public ne modifie pas les conditions de circulation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BC n° 190 et n° 191, BD n° 103, et BB n° 197 compte tenu de leur ouverture et de leur affectation au public,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite des parcelles cadastrées section BC n° 190 (71 m²) et n° 191 (79 m²), BD n° 103 (312 m²), et BB n° 197 (76 m²) appartenant à Madame Marie Elizabeth GUYOT D'ASNIERES DE SALINS, représentant une superficie totale de 538 mètres carrés.

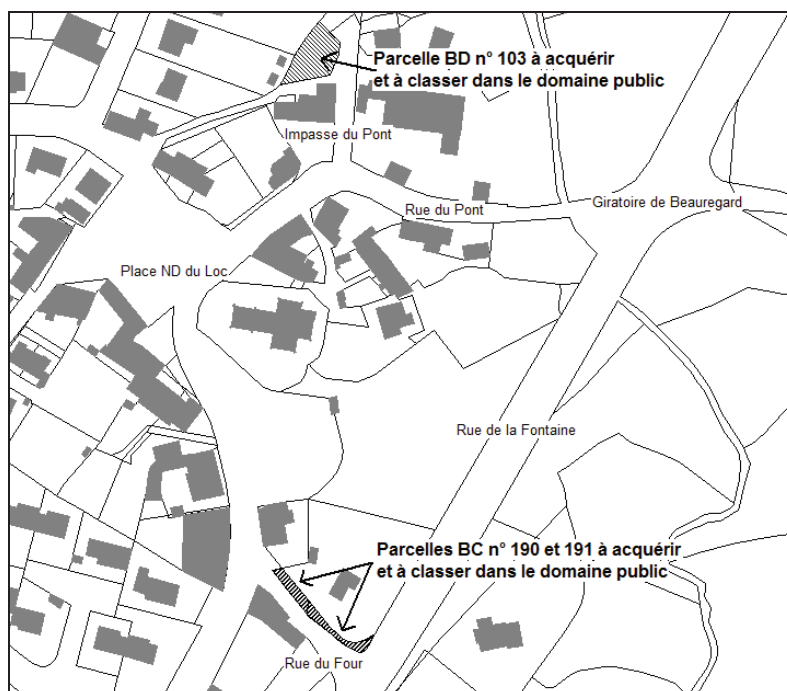
Article 2 : CHARGE un ou plusieurs notaires de la rédaction de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : CLASSE dans le domaine public communal, dès lors que la cession sera établie par acte notarié, les parcelles cadastrées section BC n° 190 (71 m²) et n° 191 (79 m²), BD n° 103 (312 m²), et BB n° 197 (76 m²).

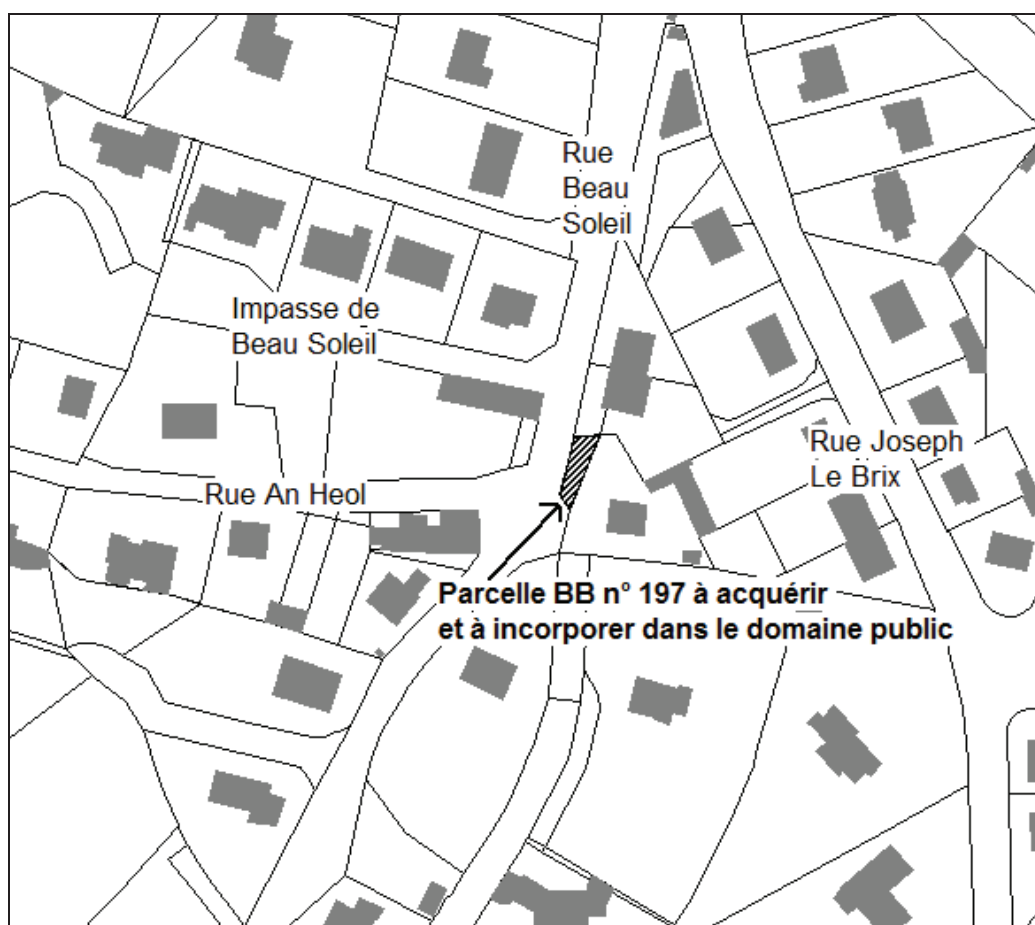
Article 4 : PRECISE qu'il sera demandé au service du cadastre d'enregistrer le classement dans le domaine public des parcelles susmentionnées.

Article 5 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN N°1



PLAN N°2



Bordereau n° 10

(2011/8/147) – ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR YANN DUFAY-GAREL SITUE A PROXIMITE DU GIRATOIRE DE CATRIC

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Par délibération n° 2010/8/142 du 21 octobre 2010, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de terrains situés entre le giratoire de Catric et le giratoire des Etangs, dans le but d'y réaliser des cheminements piétons et des espaces verts ouverts au public.

Monsieur Yann DUFAY-GAREL est propriétaire d'un terrain situé dans ce secteur et a donné son accord pour le céder à la commune.

Il apparaît opportun d'acquérir cette parcelle, classée par le plan local d'urbanisme en zone naturelle et en espace boisé classé, en vue de réaliser un cheminement piéton.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 16 novembre 2010,

VU la délibération n° 2010/8/142 du 21 octobre 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir des terrains situés entre le giratoire de Catric et le giratoire des Etangs,

VU l'accord formulé par courrier du 14 avril 2010, de Monsieur Yann DUFAY-GAREL de céder à la commune la parcelle cadastrée section BH n° 476,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain afin de réaliser des cheminements piétons et des espaces verts ouverts au public,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

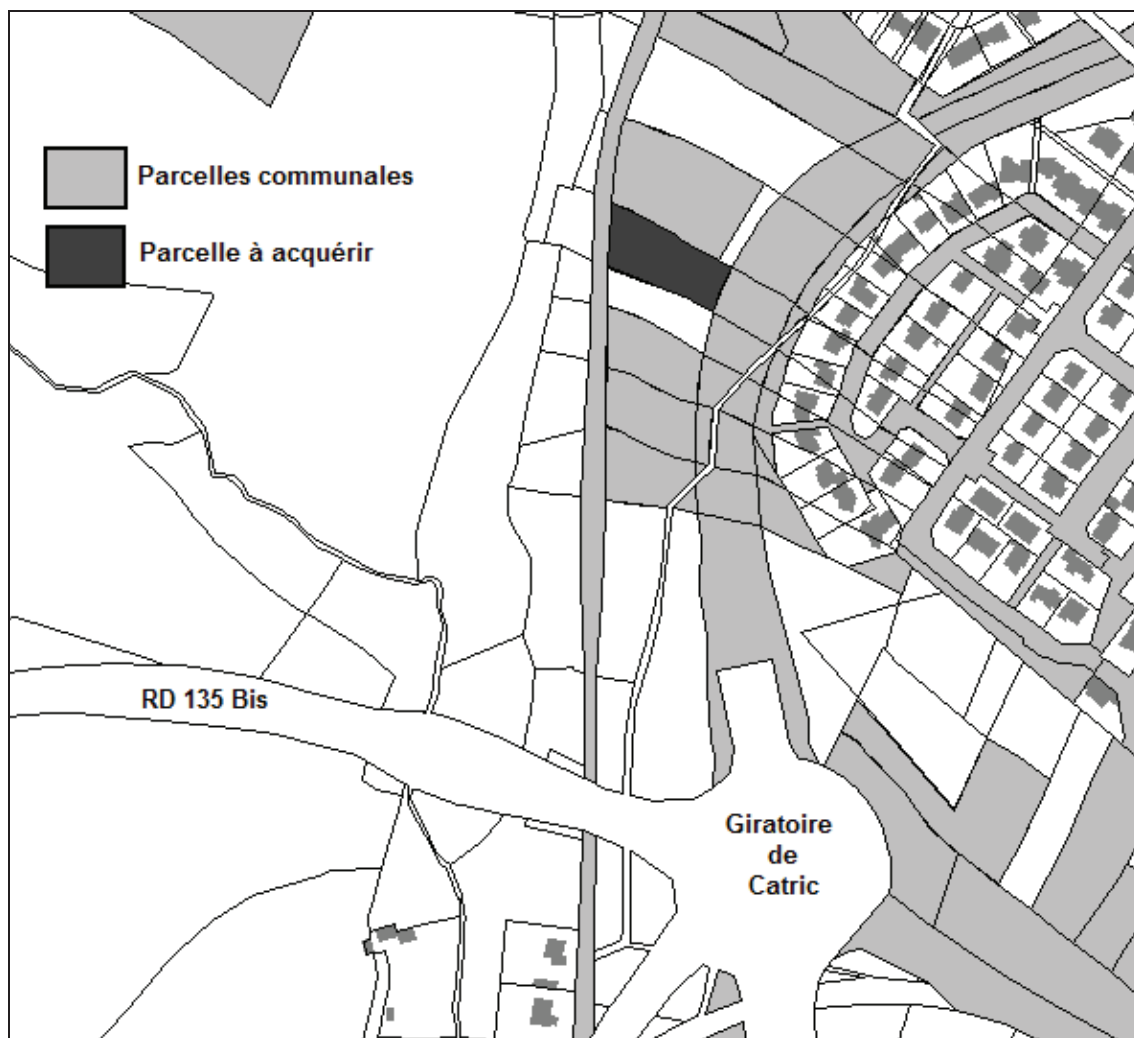
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Yann DUFAY-GAREL, cadastrée section BH n° 476 d'une superficie de 1 768 m² au prix de 0,40 € par m², pour un montant de 707,20 euros.

Article 2 : PRECISE qu'un ou plusieurs notaires seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN



Bordereau n° 11

(2011/8/148) – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION POUR LA RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE CADOUDAL

Rapporteur : Patrick EGRON

Dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie et des espaces publics de la rue Cadoudal, il s'avère nécessaire de procéder à la rénovation des réseaux d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) dispose de la compétence éclairage public. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés au demandeur.

Le SDEM assure par ailleurs un financement des travaux via un fonds de concours.

Les travaux de réseaux d'éclairage sur la rue Cadoudal sont estimés à 69 000 € HT.

La participation du SDEM s'élève à 30 % d'un montant plafonné à 63 100 € HT, soit 18 930 € HT.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan relative à la rénovation des réseaux d'éclairage public,

CONSIDERANT le projet de réaménagement de voirie et des espaces publics de la rue Cadoudal,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan relative aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage de la rue Cadoudal, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, fixant les conditions de financement et de réalisation.

Bordereau n° 12

(2011/8/149) – POSE DE FOURREAUX FIBRE OPTIQUE RUE CADOUDAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie et des espaces publics de la rue Cadoudal, il s'avère opportun de procéder à la pose de fourreaux permettant le déploiement ultérieur de la fibre optique.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) dispose de la compétence communication électronique. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux. A la fin des chantiers, les ouvrages seront rétrocédés au demandeur.

Les travaux de pose de fourreaux fibre optique sur la rue Cadoudal sont estimés à 4 500 € HT.

Le SDEM assure un financement des travaux via un fonds de concours (25 % du montant des travaux soit 1 125 € HT).

Par ailleurs, cette opération est éligible à une aide complémentaire par fonds de concours de Vannes Agglo à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux engagés d'ici le 31 décembre 2011.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de réaménagement de voirie et des espaces publics de la rue Cadoudal,

VU les dispositions prises par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan pour apporter son soutien à la pose de fourreaux,

VU les dispositions prises par Vannes Agglo pour l'institution d'un fonds de concours pour la desserte en fibres optiques,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la pose de fourreaux pour la desserte du territoire, communal et intercommunal,

CONSIDERANT le caractère structurant de l'axe concerné (rues Cadoudal à Tréalvé) pour un maillage efficace du territoire de l'agglomération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE le soutien financier du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan et de Vannes Agglo pour la pose de fourreaux permettant le déploiement ultérieur de la fibre optique rue Cadoudal.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 13

(2011/8/150) – EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES - RUE CADOUDAL

Rapporteur : Jean EVEN

Dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie et des espaces publics de la rue Cadoudal, il s'avère nécessaire de procéder à l'effacement des réseaux téléphoniques.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) dispose des compétences communication électronique, éclairage et électricité. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) seront rétrocédés au demandeur.

Les travaux d'effacement des réseaux téléphoniques sur la rue Cadoudal, estimés à 13 873,60 € TTC, sont à la charge de la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de réaménagement de voirie et des espaces publics de la rue Cadoudal,

VU les dispositions prises par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan relative à l'effacement des réseaux téléphoniques,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONFIE au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) l'exécution des travaux de génie civil pour l'effacement du réseau téléphonique rue Cadoudal.

Article 2 : DEMANDE au SDEM d'établir le devis définitif relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique.

Article 3 : DONNE son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Bordereau n° 14

(2011/8/151) – SUBVENTION A L'ASSOCIATION VELOMOTIVE

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Fondée par des usagers des transports en général et de la bicyclette en particulier, l'association Vélotivote, dont le siège social est situé à VANNES, a pour objet de promouvoir l'utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement à part entière.

C'est dans ce cadre que l'association est intervenue durant la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2011 pour animer les ateliers « petites réparations des vélos » et « révision des vélos des enfants du collège ».

Un bénévole de l'association a été mis à disposition pour assurer ces animations.

Cette opération a permis la révision de 38 vélos de collégiens ainsi que d'une vingtaine d'autres vélos adultes et enfants.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intervention de l'association Vélotivote durant la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2011 pour l'animation de divers ateliers d'entretien et réparation de vélos,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission développement durable, déplacement, énergie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCORDE une subvention à l'association Vélotivote d'un montant de 150 € pour l'animation de la semaine de la mobilité.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011, article 6574.

Bordereau n° 15

(2011/8/152) - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN (S.I.A.G.M.) - BILAN D'ACTIVITES 2010

Rapporteur : Philippe LE BRUN

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (S.I.A.G.M.) a transmis à la commune, le 27 septembre dernier, son bilan d'activités pour l'année 2010.

Le S.I.A.G.M. est composé de 34 communes et chacune d'elles est représentée par deux délégués (un titulaire et un suppléant). La présidence est, actuellement, assurée par M. Joël LABBE, Maire de Saint-Nolff. La commune de Saint-Avé est représentée par MM. Philippe LE BRUN et Thierry EVENO.

Le S.I.A.G.M. employait 36 agents au 31 décembre 2010 (32 en 2009) dont 2 titulaires, 11 contractuels et 23 contrats d'avenir.

Le budget total de l'exercice 2010 s'élève à 1 923 994,55 € en fonctionnement et à 947 897,70 € en investissement.

Le compte administratif 2010 se résume ainsi :

- section fonctionnement - résultat de clôture : + 115 113,49 €
 - section d'investissement - résultat de clôture : + 290 858,61 €
- soit un résultat global positif de 405 972,10 €.

L'activité du S.I.A.G.M. en 2010, hors moyens généraux, s'est orientée dans quatre domaines principaux:

- opérations non affectées constituées essentiellement du remboursement des emprunts,
- travaux touristiques,
- projet de Parc Naturel Régional et contrat de bassin versant,
- chantiers nature et patrimoine et floriculture.

1 – Les opérations non affectées

Le compte administratif des opérations non affectées se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	221 754,34 €
Recettes de fonctionnement	218 629,58 €
Résultat de l'exercice 2010	- 3 124,76 €
Résultat reporté 2009	293,98 €
Résultat de clôture 2010	- 2 830,78 €

Pour le fonctionnement, la principale dépense est constituée par les intérêts des emprunts relatifs aux différents programmes de travaux des communes pour un montant de 99 192,60 € (soit 45 % des dépenses de fonctionnement).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	342 600,71 €
Recettes d'investissement	342 659,04 €
Résultat de l'exercice 2010	58,33 €
Résultat reporté 2009	20 272,36 €
Résultat de clôture 2010	20 330,69 €

Pour l'investissement, la dépense la plus importante est le remboursement d'emprunts relatifs aux différents programmes de travaux des communes pour un montant de 335 821,59 € (soit 98 % des dépenses d'investissement).

2 - Les travaux touristiques

Le compte administratif des travaux d'aménagements touristiques se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	54 436,81 €
Recettes d'investissement	32 946,35 €
Résultat de l'exercice 2010	- 21 490,46 €
Résultat reporté 2009	263 043,10 €
Résultat de clôture 2010	241 552,64 €

Les dépenses d'investissement sont composées des travaux effectués pour les communes.

Les recettes d'investissement proviennent :

- du département du Morbihan qui subventionne les travaux des communes à 25 % du montant hors taxes (19 295 €),
- du FCTVA, remboursement de la T.V.A. sur les investissements de 2009 (13 651 €).

3 - Le projet de Parc Naturel Régional

Les activités réalisées en 2010 sont principalement les suivantes :

- **les études de projet de parc naturel régional (P.N.R.) du Golfe du Morbihan ;**
- la concertation avec les acteurs du projet du P.N.R. ;
- les actions de préfigurations et d'accompagnement des communes ;

- la communication grand public et la sensibilisation générale ;
- les interventions en formation ou colloques.

Le compte administratif du projet de P.N.R. se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	609 251,35 €
Recettes de fonctionnement	850 150,13 €
Résultat de l'exercice 2010	240 898,78 €
Résultat reporté 2009	- 50 948,75 €
Résultat de clôture 2010	189 950,03 €

Les dépenses de fonctionnement du projet de parc sont essentiellement constituées des charges de personnel (62 %), des frais d'études (19 %), des frais de publications et de distribution (13 %).

Les recettes de fonctionnement et d'investissement proviennent des participations du conseil régional (27 %), du conseil général (22 %), des communes (25 %), de l'Agence de l'eau (18 %), de l'Union Européenne (7 %).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	23 631,76 €
Recettes d'investissement	18 422,71 €
Résultat de l'exercice 2010	- 5 209,05 €
Résultat reporté 2009	- 21 652,40 €
Résultat de clôture 2010	- 26 861,45 €

Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement de la réalisation de l'exposition « Y'a pas photo ».

Les recettes d'investissement sont constituées par l'amortissement des immobilisations et le FCTVA.

L'année 2010 a permis la mise à l'enquête publique du projet de parc naturel. Elle a été suivie d'un travail de consultation des collectivités locales amenées à se prononcer sur l'adhésion au projet de Parc. Cette consultation s'est poursuivie en 2011.

4 - Les Chantiers Nature et Patrimoine et Floriculture

Le chantier nature et patrimoine est porté par le S.I.A.G.M. depuis 1995 et le chantier floriculture depuis 2001. Ils s'inscrivent dans le cadre de différentes lois sur l'insertion professionnelle ou contre l'exclusion.

Les chantiers employaient 26 personnes en 2010.

Depuis novembre 2008, le chantier nature dispose d'un local de 225 m² que le S.I.A.G.M. loue à la commune de Saint-Avé. Ce local comprend un atelier de stockage de matériel, un bureau pour les encadrants et des pièces communes.

Les missions assurées consistent à proposer aux collectivités différents types de travaux d'aménagement, de gestion ou de restauration du patrimoine naturel : ouverture et entretien de chemins, de cours d'eau, abattage et élagage d'arbres, réhabilitation du « petit patrimoine ».

Pour Saint-Avé, les travaux confiés au SIAGM en 2010 représentaient 24 jours (20 en 2009). Ils ont consisté en des travaux d'entretien de zones boisées et la rénovation et l'aménagement du lavoir de Fontenon (opération réalisée sur 2009 et 2010).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	543 070,10 €
Recettes de fonctionnement	595 153,17 €
Résultat de l'exercice 2010	52 083,07 €
Résultat reporté 2009	- 124 088,83 €
Résultat de clôture 2010	- 72 005,76 €

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de la masse salariale des personnes employées en contrats d'avenir (404 246 €) et de leurs formations (49 600 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	3 544,65 €
Recettes d'investissement	17 912,15 €
Résultat de l'exercice 2010	14 367,50 €
Résultat reporté 2009	41 469,23 €
Résultat de clôture 2010	55 836,73 €

Les dépenses d'investissement sont constituées essentiellement d'un achat d'ordinateur et de mobilier de bureau.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan relatif à l'exercice 2010 du S.I.A.G.M., qui sera mis à la disposition du public en mairie de Saint-Avé, pour une durée d'au moins un mois.

DECISION

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2010 du S.I.A.G.M., reçu le 27 septembre 2011,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission développement durable, déplacements, énergie,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du dit rapport et DIT que ce rapport sera mis à disposition du public, en mairie, pour une durée d'au moins un mois.

Bordereau n° 16

(2011/8/153) – PARCOURS D'INITIATION MUSICALE COLLECTIVE - CONVENTION AVEC VANNES AGGLO ANNEE 2010/2011

Rapporteur : Françoise LE GUILLANT

Dans un souci de cohérence et afin de permettre au plus grand nombre de pratiquer et d'accéder à la musique, Vannes Agglo s'est dotée d'une politique de développement musical concrétisée par la charte de développement des pratiques musicales de l'agglomération.

Cette charte précise l'intervention de la collectivité au travers notamment du *parcours d'initiation musicale collective*.

Vannes agglo intervient à 3 niveaux : coordination, action culturelle et soutien. Elle accompagne les structures, mutualise les informations et les diffuse. Dans ce cadre, elle est en mesure d'organiser des actions culturelles de groupes pour l'ensemble des structures participant au parcours, ou encore de mettre en place des actions de formation axées sur la pratique collective.

Elle apporte son soutien financier aux structures partenaires du dispositif, soit pour l'année 2010/2011 :

- une subvention de 339 € par élève,
- une contribution à la coordination pédagogique de 1000 € pour la structure.

La commune de Saint-Avé, au travers de son école municipale de musique, est partenaire de ce dispositif depuis 2006 et 38 élèves sont concernés pour l'année 2010/2011, ce qui représente une aide financière de 13 882 € pour l'année.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat transmis par Vannes Agglo pour la mise en place du parcours d'initiation musicale pour les élèves de l'école de musique,

CONSIDERANT l'intérêt du parcours d'initiation musicale pour les élèves de l'école de musique et pour la ville de Saint-Avé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de reconduire le partenariat avec Vannes Agglo pour la mise en place de « parcours d'initiation musicale collective », pour l'année 2010/2011, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE les termes du projet de convention transmis par Vannes Agglo et annexée à la présente.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

Bordereau n° 17

(2011/8/154) – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC VANNES AGGLO, LE SECOURS POPULAIRE ET LA RADIO « PLUM'FM » DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2011/2012

Rapporteur : Mickael LE BOHEC

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de soutenir l'action culturelle au même titre que la création et la diffusion artistique.

A ce titre, Vannes Agglo souhaite travailler en partenariat avec la commune autour de 2 axes :

- la saison de spectacles Jeune public : achats de séances supplémentaires pour le public scolaire
- les résidences de créations : mise en place d'actions de sensibilisation autour de la résidence de création de la Cie du Deuxième accueillie au Dôme du 31 octobre au 04 novembre.

Par ailleurs, dans un souci de toucher les publics défavorisés, un partenariat avec le Secours Populaire sera mis en place pour la 3^{ème} année consécutive.

Enfin, un partenariat avec la radio Plum Fm sera aussi organisé afin d'offrir des places aux auditeurs de cette radio solidaire, qui assurera une communication renforcée pour les spectacles du Dôme.

Des conventions ont pour objet de définir le cadre d'intervention de chaque partenaire ainsi que ses prérogatives.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre au partenariat pour la mise en place de projets culturels

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions jointes en annexe, avec :

- Vannes Agglo pour l'organisation des spectacles dans le cadre de la saison « jeune public »,
- Vannes Agglo pour l'organisation du programme culturel « Déclis »

- Le secours populaire pour la mise à disposition d'un certain nombre de places exonérées pour des personnes repérées par le Secours Populaire, afin d'assister aux spectacles programmés dans la salle du Dôme.
- La radio « Plum'fm » pour définir le partenariat de communication liant la radio Plum'FM et le Dôme – commune de Saint-Avé.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

Bordereau n° 18

(2011/8/155) – FESTIVAL PROM'NONNS NOUS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Par délibération en date du 15 septembre 2011, la commune de Saint-Avé a validé le principe de l'organisation du festival jeune public «Prom'nons nous» qui présente, dans chacune des salles partenaires, des spectacles pour enfants pendant les vacances de février.

L'Etat (DRAC), le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, accordent des aides au fonctionnement, pour les événements culturels structurant le territoire.

Le festival «Prom'nons nous» est référencé par ces partenaires comme faisant partie de ces manifestations.

Les partenaires précités imposent un porteur de projet unique. La convention festival « Prom'nons nous » a pour but de fixer les modalités de perception et de répartition des subventions obtenues pour le festival « Prom'nons nous ».

La commune de Muzillac sollicite la subvention pour toutes les communes, elle perçoit l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires au pourcentage du budget artistique consacré à l'événement.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2011/7/131 du 15 septembre 2011, sollicitant l'aide du conseil régional de Bretagne pour l'édition 2012 du festival «Prom'nons nous».

VU le projet de convention,

CONSIDERANT l'intérêt du festival «Prom'nons nous» pour l'accès à la culture pour tous, notamment le jeune public,

CONSIDERANT les aides au fonctionnement, attribuées par la Drac, le conseil régional de Bretagne et le conseil général du Morbihan,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de reconduire le partenariat avec l'ensemble des partenaires organisateurs du festival jeune public « Prom'nons nous ».

Article 2 : APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat entre les communes de SAINT-AVE, MUZILLAC, ARRADON, NIVILLAC, SARZEAU, VANNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE QUESTEMBERG, tel qu'annexé à la présente,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.



Convention de partenariat relative à l'édition 2012 du Festival *Prom'nons-nous*

entre les soussignés

La commune de Muzillac, dont le siège social est situé Allée Duigou 56190 MUZILLAC représentée par Monsieur Jo Brohan, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

et

la commune de Saint-Avé, dont le siège social est situé Place de l'Hotel de Ville 56890 Saint-Avé, représentée par Monsieur Hervé PELLOIS, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

La commune d'Arradon, dont le siège social est situé 2 place de l'Eglise 56610 ARRADON représentée par Monsieur Dominique Mourier, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

La commune de Nivillac, dont le siège social est situé 9, rue du Calvaire 56130 NIVILLAC représentée par Monsieur Jean Thomas, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

La communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, dont le siège social est situé Zone Artisanale Kerollaire Nord 56370 SARZEAU représentée par Monsieur Gérard Labove, Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du

La commune de Vannes, dont le siège social est situé Place Maurice Marchais 56000 VANNES représentée par Monsieur David Robo, Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du

La Communauté de Communes du Pays de Questembert, dont le siège social est situé 16 avenue de la gare 56231 Questembert, représentée par Monsieur Paul Paboeuf, Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du

Le festival « Prom'nons-nous » est le fruit de la collaboration de 7 collectivités du Pays de Vannes. Ce festival, qui a pour but de sensibiliser les enfants et leur famille à la création artistique, a été initié par les programmeurs des équipements culturels dans un esprit de mutualisation des moyens et de partage des compétences. Dans le cadre de cet événement, ses organisateurs souhaitent solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général du Morbihan. La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités administratives et financières des partenaires pour le Festival Prom'nons nous.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les communes de Vannes, Nivillac, Muzillac, Arradon, Saint-Avé, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et La Communauté de Communes du Pays de Questembert organisent du 28 janvier au 11 février 2012 le cinquième festival Prom'nons-nous, festival jeune public entre Golfe et Vilaine. La programmation arrêtée est la suivante :

Spectacles

Hans et Greutel
Fanfan l'Elephant
Petit Pierre
Piccoli Sentimenti
Tam
L'Inouïte
Princesse K
Tim Taou
Patacrep
Ma Forêt
Betes en stock
Allo T toi
Dans le ventre du loup
Manoviva

Compagnies

Bob théâtre
Nid de coucou
Et Compagnie
Tof Théâtre
Une Compagne
Compagnie l'Eldorado
Bob théâtre
Compagnie Le vent des Forges
Compagnie Choc Trio
Compagnie Charabia
Pascal Parisot
Compagnie Hanoumat / le Pied d'Oscar
Compagnie Didascalie
Compagnie Girovago a Rondella

Article 2

Pour la réalisation du Festival Prom'nons nous, les partenaires organisateurs déclarent disposer d'un budget prévisionnel global de 196 422.84 € réparti entre les partenaires en fonction des représentations qui auront lieu dans chaque structure. Ce budget prévisionnel et sa répartition figurent en annexe à la présente convention.

Article 3

Les organisateurs du Festival solliciteront, dans le cadre de cette manifestation, des subventions auprès de l'Etat (DRAC) (22 450 €), de la région Bretagne (22 450 €) et du département du Morbihan (22 450 €).

Afin de faciliter les démarches en ce sens, les partenaires ont convenu que la commune de Muzillac serait le porteur de projet pour les trois demandes de subventions sollicitées dans le cadre du Festival Prom'nons nous.

Article 4

Dès le versement à la commune de Muzillac des subventions obtenues pour le Festival Prom'nons nous, celle-ci procédera à son reversement aux partenaires, selon la répartition présentée en annexe.

Si le montant des subventions devait être inférieur aux demandes, elles seront réparties entre les partenaires par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement, soit :

- commune de Saint-Avé : 15%
- commune d'Arradon: 10%
- commune de Nivillac : 13.50%
- Commune de Muzillac : 20%
- Commune de Vannes : 13.50%
- Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys : 17%
- Communauté de Communes du pays de Questembert : 11%

Article 5

Les partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation du *Festival Prom'nons nous*.

Article 6

L'ensemble des partenaires s'engagent à fournir tous les renseignements nécessaires au projet et au bilan de la manifestation.

Fait à Muzillac, le

La commune de Muzillac,
Le maire

La commune d'Arradon,
Le maire

La commune de Nivillac,
Le maire

La Communauté de
Communes du Pays de
Questembert
Le Président,

Monsieur Jo Brohan

Monsieur Dominique
Mourier

Monsieur Jean Thomas

Monsieur Paul Paboeuf

La commune de Vannes,
Le maire

La communauté de
communes de la
presqu'île de Rhuys,
Le président

La commune de
Saint-Avé,
Le maire

Monsieur David Robo

Monsieur Gérard Labove

Monsieur Hervé Pellois

Bordereau n° 19

(2011/8/156) – DEPLACEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX – ETUDE DE PROGRAMMATION

Rapporteur : Patrick HERVIO

La commune de Saint-Avé a engagé une étude d'aménagement du centre-ville, qui devrait dégager plusieurs scénarios de programmation urbaine.

En parallèle à cette étude, la commune a souhaité mener une réflexion concernant la délocalisation des équipements sportifs situés dans le périmètre concerné.

Dans le cadre de leur formation, les étudiants de 5^{ème} année, inscrits à l'université Rennes 2 en master 2 « audit urbain », doivent être mis en situation professionnelle en répondant à une commande extérieure, sur un sujet lié à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Il est proposé de signer une convention avec l'Université Rennes 2, sur la base de la commande suivante :

- Réalisation d'un diagnostic des équipements sportifs (fréquentations, usages, atouts, besoins...) en lien avec les différentes catégories d'usagers.
- Propositions de scénarios de programmation
- Propositions de schémas de déplacement privilégiant les déplacements doux.

L'étude sera menée par un groupe de 6 à 8 étudiants, encadrés par un maître de conférences, et se déroulera de l'automne 2011 jusqu'à fin juin 2012, avec 2 rendus intermédiaires en janvier et avril 2012.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la commune de Saint-Avé et l'université de Rennes 2,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une réflexion relative au déplacement des équipements sportifs en préalable à l'opération d'aménagement du centre-ville,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe de partenariat avec l'université Rennes 2 (dans le cadre du master 2 « audit urbain »), dans le cadre de l'étude sur la délocalisation des équipements sportifs.

Article 2 : APPROUVE les termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

Bordereau n°20

(2011/8/157)– OGEC ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME : FINANCEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2012 DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : Patrick EGRON

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Notre-Dame à Saint-Avé le 6 décembre 2000.

En application de ce contrat, la commune de Saint-Avé assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Avé, à la fois pour les classes maternelles et pour les classes élémentaires.

Conformément à la convention de transaction conclue entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) le 29 mai 2007, les modalités de calcul de la prise en charge des dépenses de fonctionnement sont déterminées selon l'annexe à la circulaire interministérielle du 2 décembre 2005, modifiée le 27 août 2007.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

VU le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 et le décret n° 60.745 du 28 juillet 1960 relatifs aux contrats d'associations à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignements privés,

VU la circulaire interministérielle n°2004.809 du 27 août 2007 relative à l'enseignement privé sous contrat,

VU le contrat d'association signé le 6 décembre 2000 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame à Saint-Avé,

VU la délibération n° 2007/2/21 du 9 mars 2007 relative aux modalités de versement des dépenses de fonctionnement,

VU la convention signée le 25 mai 2007 entre l'O.G.E.C.de l'école Notre Dame et la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 contre (*M. J.P. Jaunasse*), 4 abstentions (*Mmes N. Landurant, M. Hervé, M. Le Person, M.P. Sabourin*),

Article 1 : DECIDE de financer les dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, pour l'année 2012, dans le cadre du contrat d'association, à hauteur de :

- Elève des classes élémentaires : 406,72 € par élève
- Elève des classes maternelles : 914,61 € par élève

(base : compte administratif 2010)

Article 2 : PRECISE que cette prise en charge est calculée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Avé et sera versée de la façon suivante:

- un acompte est versé mensuellement, à terme échu, en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre scolaire concerné,
- le solde est versé en décembre, déduction est faite des acomptes mensuels alloués.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2012.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n°21

(2011/8/158) – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANTS AUX LOTS 1, 2, 9, 10 et 19

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Les marchés concernant les travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'extension du restaurant scolaire de l'école Anita Conti, ont été signés le 9 avril 2010 (le 22 février 2011 pour le lot 10 ayant fait l'objet d'une relance).

Au cours de l'exécution du chantier, de nouvelles modifications aux prestations initialement prévues au marché s'avèrent nécessaires.

1°/ Comme suite à la création d'une sortie directe sur l'extérieur en lieu et place d'un châssis fixe, pour des commodités d'accès entre la salle d'accueil des 9 – 12 ans et la zone arrière destinée au stationnement des minibus (approuvé par délibération n° 2011/6/105 du 6/7/2011), il est nécessaire d'équiper la porte d'accès de stores intérieurs d'occultation.

2°/ Afin de permettre la mise en œuvre des équipements de menuiseries, il est nécessaire d'effectuer des travaux de reprise sur ouvrage pour corriger des défauts d'alignement et d'aplomb du gros œuvre et de la charpente.

3°/ En vue de renforcer la sécurité des personnes, des travaux complémentaires doivent être effectués : pose de grilles caillebotis aux portes d'accès en façade sud, pose d'une barre d'accrochage pour la mise en sécurité des personnes assurant la maintenance du local ventilation, installation de clôtures bois supplémentaires et pose d'un portillon avec condamnation à clef.

4°/ Des travaux de terrassement, voirie et réseaux divers complémentaires sont nécessaires pour pouvoir accueillir la structure de jeu et récupérer les eaux de pluie du préau.

Par ordres de service du 25 juillet 2011, afin de pouvoir réaliser ces travaux, le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 10 novembre 2011.

En prenant en compte l'ensemble des avenants, le coût global des travaux de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et d'extension du restaurant scolaire Anita Conti passe de 1 615 390,53 € HT (coût initial) à 1 703 988,07 € HT.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 2008/2/29 - article 1 - 4^{ème} alinéa - du conseil municipal en date du 15 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les marchés signés le 9 avril 2010 avec les entreprises SACER Atlantique pour le lot n°1 «terrassement, voirie, réseaux divers), DANY Frères pour le lot n° 2 "gros œuvre" et ALUMINIUM DE BRETAGNE pour le lot n° 9 "menuiseries extérieures, fermetures", BROCELIANDE Paysages pour le lot n°19 « espaces verts »

VU le marché signé le 22 février 2011 avec les Etablissements LE ROUZO pour le lot n° 10 "serrurerie",

VU l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 "gros œuvre", autorisé par délibération n° 2010/6/84 du 9 juillet 2010,

VU les avenants n° 2, 3 et 4 pour le lot n° 2 "gros œuvre", autorisés par délibération n° 2011/6/105 du 6 juillet 2011,

VU l'avenant n° 1 pour le lot n° 9 "menuiseries extérieures, fermetures", autorisé par décision n° 2011-06 du 24 mars 2011,

VU les avenants n° 2, 3, 4 et 5 pour le lot n° 9 "menuiseries extérieures, fermetures", autorisés par décision n° 2011-12 du 12 mai 2011,

VU les avenants n° 6 et 7 pour le lot n° 9 "menuiseries extérieures, fermetures", autorisés par délibération n° 2011/6/105 du 6 juillet 2011,

VU les projets d'avenants n° 1 et 2 pour le lot n° 1 "terrassement, voirie réseaux divers", approuvés par le maître d'œuvre,

VU le projet d'avenant n° 5 pour le lot n° 2 "gros œuvre", approuvé par le maître d'œuvre,

VU les projets d'avenants n° 8, 9 et 10 pour le lot n° 9 "menuiseries extérieures, fermetures", approuvés par le maître d'œuvre,

VU les projets d'avenants n° 1 et 2 pour le lot n° 10 "serrurerie", approuvés par le maître d'œuvre,

VU le projet d'avenant n° 1 pour le lot n° 19 "espaces verts", approuvé par le maître d'œuvre,
CONSIDERANT la nécessité des nouvelles modifications à apporter aux travaux initialement prévus aux marchés,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les avenants aux marchés passés avec les entreprises :

- DANY Frères, pour le lot n° 2 "gros œuvre" (avenant 5),
- ALUMINIUM DE BRETAGNE, pour le lot n° 9 "menuiseries extérieures, fermetures" (avenants 8, 9 et 10)
- ETABLISSEMENTS LE ROUZO, pour le lot n° 10 "serrurerie" (avenants 1 et 2),

relatifs aux travaux de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et d'extension du restaurant scolaire Anita Conti, dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : terrassement, voirie réseaux divers, dont le titulaire est la société SACER ATLANTIQUE – avenants n°s 1 et 2

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.	Observations
Montant initial du marché	94 653,15	18 552,02	113 205,17	
<i>Avenant 1 plus value</i>	<i>1 200,12</i>	<i>235,22</i>	<i>1 435,34</i>	<i>Récupération des eaux pluviales</i>
<i>Avenant 2 plus value</i>	<i>3 954,74</i>	<i>775,13</i>	<i>4 729,87</i>	<i>Terrassement aire de jeux</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>99 808,01</i>	<i>19 562,37</i>	<i>119 370,38</i>	<i>+ 5,45 %</i>

Les modifications intervenues par les avenants 1 et 2 portent ainsi le montant du marché de 94 653,15 € HT à 99 808,01 € HT soit une augmentation de 5,45 %.

Lot 2 : gros œuvre, dont le titulaire est la société DANY Frères – avenant n° 5

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.	Observations
Montant initial du marché	290 452,04	56 928,60	347 380,64	
Avenant 1 plus value	60 718,54	11 900,83	72 619,37	Approuvé par délibération n° 2010/6/84 du 9/7/2010
Avenant 2 plus value	1 730,80	339,24	2 070,04	Approuvé par délibération n° 2011/6/105 du 06/7/2011
Avenant 3 plus value	1 050,00	205,80	1 255,80	
Avenant 4 moins value	-2 275,00	-445,90	-2 720,90	
<i>Avenant 5 moins value</i>	<i>-405,00</i>	<i>-79,38</i>	<i>-484,38</i>	<i>Reprise de défauts d'alignement et d'aplomb</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>351 271,38</i>	<i>68 849,19</i>	<i>420 120,57</i>	<i>+ 20,94 %</i>

Les modifications intervenues par les avenants 1 à 5 portent ainsi le montant du marché de 290 452,04 € HT à 351 271,38 € HT soit une augmentation de 20,94 %.

- Lot 9 : menuiseries extérieures fermetures, dont le titulaire est ALUMINIUM DE BRETAGNE – avenants n° 8, 9 et 10

	H.T.	T.V.A. 19,6 %	T.T.C.	Observations
Montant initial du marché	198 758,00	38 956,57	237 714,57	
Avenants 1 à 5	9 551,00	1 864,16	11 375,16	Approuvés par décisions n° 2011-06 et n° 2011-12
Avenant 6 plus value	3 596,00	704,82	4 300,82	Approuvé par délibération n°2011/6/105 du 06/7/2011
Avenant 7 moins value	-1 730,80	-339,24	-2 070,04	
<i>Avenant 8 plus value</i>	<i>405,00</i>	<i>79,38</i>	<i>484,38</i>	<i>Reprise de défauts d'alignement et d'aplomb gros œuvre</i>
<i>Avenant 9 plus value</i>	<i>1 260,00</i>	<i>246,96</i>	<i>1 506,96</i>	<i>Reprise de défauts d'alignement et d'aplomb charpente</i>
<i>Avenant 10 plus value</i>	<i>324,00</i>	<i>63,50</i>	<i>387,50</i>	<i>Pose de stores d'occultation</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>212 163,20</i>	<i>41 583,99</i>	<i>253 747,19</i>	<i>+ 6,74 %</i>

Les modifications intervenues par les avenants 1 à 10 portent ainsi le montant du marché de 198 758,00 € HT à 212 163,20 € HT soit une augmentation de 6,74 %.

- Lot 10 serrurerie, dont le titulaire est les Etablissements LE ROUZO – avenants 1 et 2

	H.T.	T.V.A. 19.6 %	T.T.C.	Observations
Montant initial du marché	20 798,00	4 076,41	24 874,41	Approuvé par décision n° 2011-03 du 21/02/2011
<i>Avenant 1 plus value</i>	<i>2 025,10</i>	<i>396,92</i>	<i>2 422,02</i>	<i>Pose de grille caillebotis</i>
<i>Avenant 2 plus value</i>	<i>376,00</i>	<i>73,70</i>	<i>449,70</i>	<i>Mise en sécurité du local ventilation</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>23 199,10</i>	<i>4 547,02</i>	<i>27 746,12</i>	<i>+ 11,54 %</i>

Les modifications intervenues par les avenants 1 et 2 portent ainsi le montant du marché de 20 798,00 € HT à 23 199,10 € HT soit une augmentation de 11,54 %.

- Lot 19 espaces verts, dont le titulaire est BROCELIANDE PAYSAGE – avenant 1

	H.T.	T.V.A. 19.6 %	T.T.C.	Observations
Montant initial du marché	29 235,14	5 730,09	34 965,23	
<i>Avenant 1 plus value</i>	<i>1 749,00</i>	<i>342,80</i>	<i>2 091,80</i>	<i>Clôture et portillon avec clef</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>30 984,14</i>	<i>6 072,89</i>	<i>37 057,03</i>	<i>+ 5,98 %</i>

Les modifications intervenues par l'avenant 1 portent ainsi le montant du marché de 29 235,14 € HT à 30 984,14 € HT soit une augmentation de 5,98 %.

Article 2 : Afin de pouvoir réaliser ces travaux, APPROUVE la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 10 novembre 2011.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011, article 2313.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 22

(2011/8/159) – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 2011/1

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Les avenants approuvés dans la présente séance concernant la construction de l'Albatros nécessitent la mobilisation de crédits supplémentaires. Or, ce projet a fait l'objet d'une opération budgétaire retracée dans les annexes B3 du budget principal. Chaque opération constitue un chapitre budgétaire voté par le conseil municipal qui ne peut être modifié que par un nouveau vote.

Des crédits de 666 300,26 euros ont été consommés sur l'exercice 2010 et 743 137, 60 euros ont été reportés sur l'exercice 2011 au titre des engagements déjà contractualisés. Le budget primitif 2011 prévoit 716 060 euros de crédits, soit un montant d'opération de 2 125 497,86 €.

Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires intervenus sur le chantier, il est proposé au conseil municipal d'ajouter 35 000 € aux crédits de l'opération ALSH. Ce montant peut être déduit des crédits inscrits pour les travaux en cours, afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2322-1,

VU la délibération n° 2011/3/42 du 31 mars 2011 adoptant le budget primitif de la commune 2011,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les crédits nécessaires à l'opération de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement Albatros,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative au budget principal de la commune 2011 ci-dessous :

VIREMENT INTERNE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
article		montant
2313	Constructions	- 35 000 €
2313	Opération 201041 - Constructions	+ 35 000 €

Bordereau n° 23

(2011/8/160) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Monsieur le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis 3 états de demandes d'admission en non valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2006 à 2011. Pour les états n°640870915 et n° 429920515, il s'agit d'appliquer les décisions du juge du Tribunal d'Instance de Vannes qui a conclu à une clôture de la liquidation du patrimoine des intéressés pour insuffisance d'actif. En ce qui concerne l'état n°666411315, il s'agit de créances inférieures à 5 €.

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat n° 640870915		
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2006	426.10
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2007	370.17
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2008	321.35
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2009	319.85
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2010	132.35
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2011	34.9
		1604.72
Etat n° 429920515		
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2007	29.30
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2009	86.30
clôture insuffisante d'actif sur règlement liquidation judiciaire	2010	257.10
		372.7

Etat n° 666411315		
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 5 €	2007	3.08
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 5 €	2008	7.14
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 5 €	2009	1.00
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 5 €	2010	29.50
reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 5 €	2011	10.58
		51.30
Total		2028,72

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération n° 2008/6/114 du 30 juillet 2008 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Saint-Avé et le trésor public,

VU les états de demande d'admission en non valeur n° 640870915/2011 s'élevant à 1 604,72 €, n° 429920515/ 2011 s'élevant à 372,70 €, n° 666411315/ 2011 s'élevant à 51,30 €, transmis par M. le trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

CONSIDERANT que la convention de partenariat prévoit la dispense d'effectuer des poursuites sur les créances d'un montant inférieur à 30 € et des saisies ventes pour les créances inférieures à 100 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADMET en non valeur les titres de recettes repris dans les états de demande d'admission en non valeur n° 640870915/2011, n°429920515/2011, n° 666411315/2011 transmis par M. le trésorier municipal, dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2006	426.10
2007	402.55
2008	328.49
2009	407.15
2010	418.95
2011	45.48
TOTAL GENERAL	2 028.72

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, article 654.

Bordereau n°24

(2011/8/161) – TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – VOTE DU TAUX

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Après une période de concertation de plus de deux ans avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée par la loi du 29 décembre 2010. Le principal apport de cette réforme qui

entre en vigueur le 1^{er} mars 2012 est de fusionner six taxes en seulement deux : la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité.

La taxe d'aménagement va se substituer à la Taxe Locale d'Equipement, à la taxe au profit du CAUE, à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles et à la participation pour aménagement d'ensemble.

Elle est constituée de trois parts :

- Une part destinée aux communes ou aux intercommunalités.
- Une part destinée aux Départements.
- Une part destinée à la Région en Île de France, en ce qui concerne son territoire.

Comme la Taxe Locale d'Equipement, elle s'applique aux opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement mais aussi à tout aménagement ou installation soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Le mode de calcul est le suivant : assiette x valeur x taux.

Assiette : la notion de SHON disparaît de l'assiette au profit de celle de la surface utile (somme des surfaces closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades et déduction faite des vides et des trémies).

Valeur : pour les constructions, la surface utile est multipliée par une valeur forfaitaire de 660 € réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année par le ministre chargé du budget pour les constructions. Les installations et aménagements tels que les emplacements de tentes, caravanes, habitations légères de loisirs, les piscines, les panneaux photovoltaïques au sol, les éoliennes supérieures à 12 mètres, les places de stationnement font l'objet de valeurs différenciées.

Un abattement de 50 % est appliqué de droit sur la valeur forfaitaire, qui passe donc de 660 € à 330 € :

- pour les locaux à usage d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors champ PLAI),
- pour les cent premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel, les locaux à usage artisanal,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Sont exonérés d'office :

- les constructions, aménagements affectés à un service public ou d'utilité publique,
- les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- certains locaux d'exploitation, coopératives agricoles et centres équestres,
- constructions et aménagements dans un périmètre d'opération d'intérêt national (part communale uniquement),
- constructions et aménagements dans un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) (part communale uniquement),
- aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques (PPR) sous certaines conditions,
- reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions,
- constructions d'une surface inférieure ou égale à 5 m²,
- constructions et aménagements dans ZAC (part communale uniquement et sous réserve que les équipements publics soient à la charge de l'aménageur).

Enfin, des exonérations facultatives peuvent être appliquées sur décision du conseil municipal, totales ou partielles, pour :

- locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI),
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les résidences principales financées à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- locaux à usage industriel,

- commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- immeubles classés ou inscrits.

L'ensemble est multiplié par un taux décidé par la collectivité. Comme pour la TLE, il peut varier entre 1 et 5 %. Il peut éventuellement être sectorisé en fonction de la politique d'aménagement de la collectivité.

Actuellement, le taux de la TLE est de 4 %. La réforme a été préparée de manière à ce qu'à taux égal, les recettes restent au moins stables, voire augmentent, compte tenu de l'élargissement de l'assiette.

Il est donc proposé au conseil municipal de conserver ce taux pour tout le territoire communal.

Il est à noter que les usagers ayant demandé un certificat d'urbanisme, faisant mention des conditions actuelles d'imposition, avant le 1^{er} mars 2012, bénéficieront de la situation fiscale la plus favorable à leur situation.

La taxe est, en principe, recouvrée en deux échéances : 12 et 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Elle peut être recouvrée en une seule échéance à 12 mois si le montant est inférieur à 1 500 € ou en cas de délivrance d'un permis modificatif.

L'instauration d'un versement pour sous densité est facultative. Compte tenu de la réglementation du plan local d'urbanisme en cours de révision sur les zones urbaines, il ne paraît pas nécessaire d'instaurer un versement pour sous densité sur la commune.

DECISION

VU la loi de finances n°2010-1658 du 29 décembre 2010, et notamment son article 28 portant réforme des taxes locales dues au titre des opérations de construction,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

CONSIDERANT l'instauration d'une taxe d'aménagement et la nécessité de sauvegarder les ressources fiscales afin de financer les différents équipements publics nécessaires à l'accueil de nouvelles populations,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines ; urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Article 3 : DIT qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Bordereau n°25

(2011/8/162) – MOTION POUR LE MAINTIEN DU TAUX DE COTISATION CNFPT

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux.

Actuellement, ses recettes proviennent d'une cotisation de 1% de la masse salariale des collectivités territoriales.

Dans un rapport public de 2011, la cour des comptes, sur la base d'un examen rétrospectif des années 2004 à 2008, a constaté un excédent (exceptionnel et conjoncturel) explicable, notamment, par l'augmentation rapide des effectifs territoriaux liée aux transferts de compétences de 2004. Suite à ce rapport, le président de la commission finances du Sénat a proposé un amendement visant à baisser le taux de cotisation de 1% à 0.9%.

L'adoption par le parlement de la loi rectificative pour 2011, a acté cette proposition, pour deux exercices, ce qui conduit à une diminution des ressources du CNFPT de 33,8 millions d'euros par an.

Or, la situation financière constatée en 2008 a évolué avec une hausse d'activité de formations de 23% en 2 ans et une baisse de l'excédent correspondant aujourd'hui à un fond de roulement de 1,5 mois de fonctionnement.

A compter du 1^{er} janvier prochain, les agents de la fonction publique territoriale ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. En effet, face à une baisse des moyens mis à sa disposition, le conseil d'administration du CNFPT se trouve dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser la perte de ressources.

Au-delà des mesures d'économie sur les dépenses de gestion, il est probable que les moyens consacrés à l'organisation de la formation seront touchés.

Le volume et la qualité des formations pourraient être préservés. Les mesures d'ajustement, qui seront soumises au Conseil d'Administration du CNFPT, toucheraient :

- certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement...)
- certaines formations qui deviendraient payantes.

Ces nouvelles orientations conduiraient les collectivités à prendre en charge les frais annexes actuellement assumés par le CNFPT, d'une part, et/ou à payer des formations non payantes auparavant. Ces surcoûts se situeront certainement au-delà du montant économisé à l'occasion de la baisse du taux de cotisation.

Dans un contexte budgétaire local très contraint, on peut ainsi craindre que cette mesure ne porte finalement atteinte au droit à la formation et donc à la qualité des services publics locaux.

DECISION

VU la loi de finances rectificative pour 2011 qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1 % à 0.9 %

CONSIDERANT que la formation professionnelle est un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines,

CONSIDERANT qu'il est essentiel que le CNFPT poursuive son action d'amélioration de la qualité de l'offre de formation proposée aux agents et, pour ce faire, dispose des ressources nécessaires,

CONSIDERANT que la diminution des ressources du CNFPT risque de porter atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : EXPRIME sa forte inquiétude quant aux conséquences de la baisse du taux de cotisation au CNFPT.

Article 2 : DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Bordereau n°26

(2011/8/163) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Sur propositions de l'autorité territoriale, la commission administrative paritaire départementale a statué favorablement sur le dossier d'avancement de grade d'un animateur promouvable au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. Afin de permettre la nomination de cet agent, il est nécessaire de :

- supprimer un poste d'animateur à temps complet
- et de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

De plus, il y a lieu de remettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes d'agents partis en retraite et dont les missions ont été réattribuées à différents agents modifiant ainsi la durée d'emploi de certains postes.

A ces réajustements, s'ajoute une augmentation du volume horaire d'un agent affecté au restaurant scolaire afin de prendre en compte les besoins complémentaires liés à l'agrément sanitaire du restaurant scolaire.

Il est donc nécessaire de procéder à la :

- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (départ à la retraite)
- suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28h45/35 (départ à la retraite)
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (poste vacant)
- création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27h/35h
- création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30/35h
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 14h/35h
- création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet 32h/35h
- création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28h/35h

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet vacant depuis le départ en congé parental puis en disponibilité de l'agent.

En outre, à chaque rentrée scolaire, il est nécessaire d'ajuster la durée hebdomadaire des postes d'assistant d'enseignement artistique de l'école de musique aux inscriptions effectives d'élèves.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011/7/135 du 15 septembre 2011 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 3 novembre 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Filière artistique

A compter du 1er septembre 2011 :

Grade	Discipline	Ancienne durée Postes à supprimer	Nouvelle durée Postes à créer	Observations
Assistant d'enseignant artistique	piano	9h40/20	10h50/20	
Assistant d'enseignant artistique	flûte	11h10/20	4h/20	
Assistant d'enseignant artistique	éveil musical	2h30/20		<i>Repris au titre d'une activité accessoire</i>
Assistant d'enseignant artistique	guitare	16h40/20	12h20/20	
Assistant d'enseignant artistique	harpe	5h/20	3h10/20	
Assistant d'enseignant artistique	saxophone	2h10/20	2h/20	
Assistant d'enseignant artistique	accordéon	1h/20		<i>Pas d'élève inscrit activité supprimée</i>
Assistant d'enseignant artistique	instruments traditionnels (bombarde)	8h40/20	5h30/20	
Assistant d'enseignant artistique	clarinette	3h40/20		<i>Démission de l'enseignant activité supprimée</i>

Filière animation :

A compter du 22 novembre 2011 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet 32h/35h

A compter du 1er décembre 2011 :

- Suppression d'un poste d'animateur à temps complet
- Création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 14h/35h

Filière technique :

A compter du 1^{er} décembre 2011 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28h45/35
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 27h/35h
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30/35h
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28h/35h

Filière médico sociale :

A compter du 1^{er} décembre 2011

- Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet

Bordereau n° 27

(2011/8/164) – ECOLE DE MUSIQUE : ACTIVITES ACCESSOIRES–

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Discipline violon

Depuis sa création, l'école de musique propose l'enseignement du violon. La personne recrutée pour exercer cette mission étant déjà agent titulaire de la fonction publique territoriale, ne peut être employée que dans le cadre d'une activité accessoire. Dans ce cas, il appartient au conseil municipal de fixer le niveau de rémunération.

Il est proposé de :

- reconduire, pour la période du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012, cette activité accessoire à hauteur d'une durée hebdomadaire de 4h40/20,
- baser la rémunération sur l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Discipline batterie – discipline éveil musical

Suite aux demandes d'inscriptions pour l'année scolaire 2010/2011, l'école de musique a proposé d'élargir son offre en concrétisant son projet de création de la discipline batterie. Pour assurer ces fonctions, la candidature d'un assistant d'enseignement artistique a été retenue (poste à temps non complet sur la base d'un volume horaire de 3h/20). La personne pressentie pour exercer cette mission est agent titulaire de la fonction publique d'Etat. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire. Cette activité accessoire a été créée par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2010 pour la période du 3 septembre 2010 au 30 juin 2011.

Cette activité est maintenue pour l'année scolaire 2011/2012 ; il convient donc de reconduire cette mission pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012, pour une durée de 6h20/20. Il est proposé de confier au même enseignant les cours de formation et d'éveil musical (suite au départ de l'ancien enseignant), pour une durée de 1h30/20. Ce qui porte sa durée hebdomadaire totale à 7h50/20. La rémunération restera basée sur l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : RECONDUIT l'activité accessoire pour la discipline « violon » pour un temps non complet de 4h40/20 pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012.

Article 2 : PROCEDE à la création d'une activité accessoire pour les disciplines « formation musicale – éveil musical » (1h30/20) et « batterie » (6h20/20) pour un temps non complet de 7h50/20 pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012.

Article 3 : DIT que ces activités accessoires seront rémunérées sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à hauteur du temps non complet précisé pour chaque activité.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2011 chapitre 012.

Bordereau n° 28

(2011/8/165) – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR EXTRANET « CARRIERES »

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Dans le cadre de la dématérialisation de ses procédures, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan va mettre à disposition des collectivités affiliées un extranet carrières visant à faciliter le traitement des dossiers individuels en gestion des carrières.

Cet outil permettra de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux données carrières des agents de la collectivité détenues par le centre de gestion.

Afin de bénéficier de droits d'accès à cet extranet, une convention entre la collectivité et le CDG 56 définit l'usage de ce nouvel outil.

Suite à la signature de cette convention conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, il appartiendra à l'autorité territoriale de solliciter des licences d'utilisation nominatives garantissant ainsi un accès réservé uniquement aux personnes nécessairement habilitées de par leurs fonctions à l'usage de l'extranet carrières.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la convention relative à l'usage de l'extranet carrières du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention avec le centre de gestion du Morbihan relative à l'usage de l'extranet carrières, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE M. Le Maire à procéder à sa signature.

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 9 novembre 2011

Le Maire,
Hervé PELLOIS

